Quatre-vingt-sixième année. — N° 53. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 5 Mars 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Édition **des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Édition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Édition **des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Édition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Édition **des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Édition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

L'arrêté du 30 janvier 1954 relatif aux TRANSPORTS ROUTIERS (INSCRIPTION AU REGISTRE DES TRANSPORTEURS PUBLICS) a fait l'objet d'un fascicule spécial portant le n° 54-18 S, mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 15 F.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-232 du 4 mars 1954 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires pour le mois de mars 1954 (p. 2203).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 54-233 du 1er mars 1954 portant règlement d'administration publique pour l'organisation à l'administration centrale de la radiodiffusion-télévision française d'un corps de conducteurs d'automobiles titulaires et la fixation du statut particulier de ces fonctionnaires (p. 2205).

Arrêtés portant reclassement (école nationale d'administration) (p. 2205).

Ministère de la justice.

Décret du 9 février 1954 portant création d'un conseil de prud'hommes à Hennebont (Morbihan) (p. 2206).

Décret n° 54-234 du 4 mars 1954 créant des postes de magistrats et de greffiers pour assurer le fonctionnement de la cour de l'Union franco-sarroise (p. 2206).

Décret portant nomination des membres de la cour suprême de l'Union franco-sarroise (rectificatif) (p. 2207).

Arrêtés portant admission à la retraite, révocation et rectificatif :

Administration pénitentiaire (p. 2207).

Greffiers (p. 2207).

Officiers publics et ministériels (p. 2207).

Liste d'aptitude aux fonctions de sous-directeur des établissements pénitentiaires (p. 2207).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant reclassement de chancelier et de conseillers des affaires étrangères au titre de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 (p. 2207).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, attributions de fonctions, mises en disponibilité et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 2208).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté relatif à la commission de la mécanographie et de la mécanisation des travaux comptables (p. 2209).

Arrêtés portant promotions, réintégration, mutations, détachement, mises en congé ou en disponibilité, rétrogradation et admissions à la retraite (sûreté nationale) (p. 2209).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 25 février 1954 portant modification de prise de rang de médaille militaire (p. 2209).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 2209).

Décret n° 54-235 du 4 mars 1954 portant répartition, par service et par chapitre, de crédits provisoires applicables aux dépenses des budgets militaires pour le mois de mars 1954 (p. 2209).

Arrêté du 23 février 1954 portant affectation provisoire au ministère des finances et des affaires économiques (direction de la comptabilité publique) de bâtiments provisoires édifiés dans le département de la Manche (p. 2218).

Arrêté portant nomination de membres du conseil national des assurances (p. 2218).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale des finances (p. 2218).

Douanes et droits indirects (p. 2218).

Enregistrement (p. 2218).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 2218).

Services extérieurs du Trésor (p. 2219).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 4 février 1954 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de reviseurs à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture) (p. 2219).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 1er mars 1954 autorisant la chambre de commerce de Narbonne à contracter un emprunt (p. 2219).

Décret du 1er mars 1954 portant déclassement de la ligne secondaire d'intérêt général de la Voûte-sur-Loire à Yssingeaux et Raucoules (p. 2219).

Arrêtés portant nominations, affectations et détachements:

Aviation civile et commerciale (p. 2220).

Officiers de port (p. 2220).

Ponts et chaussées (p. 2220).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 10 février 1954 portant fixation des taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à percevoir par le centre technique de la canne et du sucre de la Martinique (p. 2220).

Arrêté du 26 février 1954 portant fixation des taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser par les entreprises ressortissant au centre technique des conserves de produits agricoles (p. 2221).

Arrêté portant nominations (inspection des lois sociales en agriculture) (p. 2221).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 27 février 1954 approuvant la délibération du 23 octobre 1953 de l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde modifiant le régime de la taxe compensatrice sur les transactions (p. 2221).

Décret du 27 février 1954 approuvant la délibération n° 20 du 3 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Tchad modifiant le code local des impôts directs (p. 2222).

Décret du 27 février 1954 approuvant la délibération n° 15 du 21 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Soudan français modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les véhicules automobiles (p. 2222).

Décret du 27 février 1954 approuvant la délibération n° 213 du 23 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant le régime des licences (p. 2222).

Décret du 27 février 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2222).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 2223).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commission. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 2223).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination d'un membre suppléant de commissions générales. — Réunions de commissions du jeudi 4 mars 1954 (p. 2226).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions des 3 et 4 mars 1954. — Convocations de commissions (p. 2227).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan (p. 2227).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays du Commonwealth britannique (p. 2227).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de divers pays (p. 2228).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours de recrutement de sous-archivistes départementaux (p. 2228).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan (p. 2227).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays du Commonwealth britannique (p. 2227).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays du Commonwealth britannique (p. 2227).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de divers pays (p. 2228).

Avis de concours à la caisse nationale de crédit agricole (p. 2228).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise) (p. 2228).

Situation de la Banque de France (p. 2229).

Annonces (p. 2230).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 16 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 4 mars 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 633).

N° 12 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 4 mars 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 295).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 12

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 4 mars 1954 (p. 185).

LOIS

LOI n° 54-232 du 4 mars 1954 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires pour le mois de mars 1954 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires, pour le mois de mars 1954, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 92.639.660.000 F.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, pour le mois de mars 1954, au titre des dépenses des services militaires imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 5 milliards 488.636.000 F et répartis comme suit:

Service des essences	3.038.936.000 F.
Service des poudres	2.449.700.000
Total	5.488.636.000 F.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à engager jusqu'au 31 mars 1954, en excédent des crédits ouverts pour les trois premiers mois de l'année 1954, des dépenses égales au montant de ces crédits sur les chapitres suivants:

SECTION AIR

Chapitre 32-42. — Chauffage, éclairage, eau.

Chapitre 34-91. — Frais de transport du matériel.

Chapitre 34-92. — Frais de fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air.

Chapitre 35-61. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

SECTION GUERRE

Chapitre 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions.

Chapitre 34-54. — Entretien du matériel des transmissions.

Chapitre 34-61. — Entretien du matériel du génie.

Chapitre 34-91. — Etudes et expérimentations techniques.

SECTION MARINE

Chapitre 34-42. — Approvisionnements de la marine.

Chapitre 34-91. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Impressions.

Chapitre 34-93. — Entretien et renouvellement des matériels automobiles et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale.

Chapitre 35-91. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

En outre, le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à engager jusqu'au 31 mars 1954 des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les trois premiers mois de l'année dans les limites ci-après fixées:

SECTION COMMUNE

Chapitre 34-61. — Service de santé. — Matériel et fonctionnement, 520 millions de francs.

SECTION AIR

Chapitre 34-51. — Entretien et réparation du matériel assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 1.344 millions de francs.

Chapitre 34-52. — Carburants, 7.734.782.000 F.

(1) La notice indiquant les références aux travaux préparatoires, qui n'a pu être annexée à la présente loi, fera l'objet d'une publication au *Journal officiel* du 6 mars 1954.

SECTION GUERRE

Chapitre 35-61. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 2.230 millions de francs.

SECTION MARINE

Chapitre 32-41. — Alimentation, 617 millions de francs.

Chapitre 32-42. — Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien, 29 millions de francs.

Chapitre 34-41. — Combustibles et carburants, 1.550 millions de francs.

Chapitre 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires, 4 milliards de francs.

SECTION FORCES TERRESTRES D'EXTREME-ORIENT

Chapitre 32-41. — Service de santé, 900 millions de francs.

Chapitre 32-82. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 7.200 millions de francs.

Chapitre 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 7 milliards de francs.

Chapitre 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 13.100 millions de francs.

Chapitre 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 2 milliards de francs.

Chapitre 35-71. — Entretien du domaine militaire, loyers, travaux du génie en campagne, 5.300 millions de francs.

FRANCE D'OUTRE-MER

Chapitre 32-31. — Entretien des personnels et des animaux de la gendarmerie, 106 millions de francs.

Chapitre 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 250 millions de francs.

Chapitre 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 500 millions de francs.

Chapitre 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 130 millions de francs.

Chapitre 35-71. — Entretien du domaine militaire, loyers, travaux du génie en campagne. — Gendarmerie, 454 millions de francs.

Art. 4. — Il est accordé aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 27.069 millions de francs réparties par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 5. — L'article 35 de la loi n° 51-587 du 23 mai 1951 est ainsi complété:

« Toutefois, à titre exceptionnel, les disponibilités constatées au titre de l'exercice 1952 sur des chapitres du budget général alimentant les budgets annexes des services industriels de la défense nationale supprimés par l'article 9 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 pourront être majorées des disponibilités constatées dans le cadre des chapitres correspondants des budgets annexes supprimés, en vue de déterminer le montant des crédits à reporter de l'exercice 1952 sur l'exercice 1953. L'annulation de crédits sur l'exercice 1952 sera effectuée, pour une part, au titre du budget général et, pour le complément, au titre des budgets annexes supprimés ».

Art. 6. — Est autorisée la cession amiable à la Société civile immobilière Mourillon-Lamalgue d'un terrain domanial d'une contenance de 5.903 mètres carrés et cadastré sous le n° 1990 de la section C de la commune de Toulon-sur-Mer.

Cette cession sera constatée par un acte administratif et réalisée aux conditions financières fixées par le directeur général des impôts, chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 mars 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	4e partie. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.	
54-91	Construction de logements militaires	1.500.000
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-71	Entretien et réparations du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle de l'aéronautique	850.000
	TITRE V — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
54-71	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	3.000.000
	3e partie. — Fabrications.	
53-51	Armement de l'armée de l'air	105.000
53-52	Munitions de l'armée de l'air	313.000
	Total pour la 3e partie	418.000
	Total pour la section air	4.268.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
54-71	Etudes de matériels d'armement	500.000
	3e partie. — Fabrications.	
53-71	Fabrications d'armement	10.617.000
53-91	Fabrications de matériel divers	860.000
	Total pour la 3e partie	11.477.000
	4e partie — Infrastructure.	
54-41	Service de l'intendance. — Equipement	40.000
54-51	Service du matériel. — Equipement	685.000
54-52	Service des transmissions. — Equipement	590.000
54-61	Service du génie. — Equipement	3.800.000
	Total pour la 4e partie	5.115.000
	Total pour la section guerre	17.092.000
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-62	Entretien du matériel de série de l'aeronautique navale	1.000.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-71	Constructions neuves de la flotte	1.000.000
53-72	Munitions	500.000
	Total pour la 3e partie	1.500.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-51	Travaux maritimes. — Travaux et installations	839.000
	Total pour le titre V	2.339.000
	Total pour la section marine	3.339.000
	SECTION FORCES TERRESTRES D'EXTRÊME-ORIENT	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-61	Equipement technique du service des transmissions	220.000
	France d'outre-mer.	
	DEPENSES MILITAIRES	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	4e partie — Infrastructure.	
54-71	Travaux et installations domaniales	650.000
	Total pour la France d'outre-mer (dépenses militaires)	650.000
	RECAPITULATION	
	DÉFENSE NATIONALE	
	Section commune	1.500.000
	Section air	4.268.000
	Section guerre	17.092.000
	Section marine	3.339.000
	Forces terrestres d'Extrême-Orient	220.000
	FRANCE D'OUTRE-MER	
	France d'outre-mer	650.000
	Total pour l'état annexé	27.069.000

Vu pour être annexé à la loi n° 54-232 du 4 mars 1954.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le Président de la République,

RENÉ COTY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 54-233 du 1er mars 1954 portant règlement d'administration publique pour l'organisation à l'administration centrale de la radiodiffusion-télévision française d'un corps de conducteurs d'automobiles titulaires et la fixation du statut particulier de ces fonctionnaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et, notamment, son article 2;

Vu la loi n° 53-1335 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier. — *Organisation générale.*

Art. 1er. — Il est créé à l'administration centrale de la radiodiffusion-télévision française un cadre de conducteurs d'automobiles titulaires comprenant:

Conducteurs de 2e catégorie: huit;
Conducteurs de 1re catégorie: trente-deux.

Les grades susvisés comportent chacun sept échelons.

Art. 2. — Un arrêté concerté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française déterminera les conditions dans lesquelles les conducteurs d'automobiles titulaires seront représentés au sein de la commission administrative paritaire compétente et fixera les règles de fonctionnement de ladite commission dans l'exercice de ses attributions à l'égard des fonctionnaires régis par le présent décret.

TITRE II. — *Recrutement.*

Art. 3. — Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, les conducteurs d'automobiles sont, dans la 1re et dans la 2e des catégories déterminées à l'article 1er ci-dessus, recrutés en qualité de stagiaire parmi les candidats âgés de plus de vingt et un ans au 1er janvier de l'année en cours et remplissant les conditions requises à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 4. — Nul ne peut être nommé conducteur stagiaire de 2e catégorie:

a) S'il n'est en possession à la fois:

1° Du permis de conduire tourisme;
2° Du permis de conduire poids lourds ;
3° Du permis de conduire transports en commun;

b) S'il n'a subi avec succès un examen professionnel et psychotechnique devant un organisme habilité à cet effet par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Les candidats seront classés par ordre de valeur, d'après les résultats de l'examen prévu à l'alinéa précédent. Les nominations devront être prononcées dans l'ordre du classement.

Art. 5. — Nul ne peut être nommé dans un emploi de conducteur stagiaire de 1re catégorie:

a) S'il n'est en possession des permis visés à l'article précédent;

b) S'il n'a subi avec succès un examen professionnel de psychotechnique spécial de conducteur dépanneur devant un organisme habilité à cet effet par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Les candidats seront classés par ordre de valeur d'après les résultats de l'examen prévu à l'alinéa précédent. Les nominations devront être prononcées dans l'ordre du classement.

Art. 6. — Sous les conditions fixées à l'alinéa *b* de l'article précédent, les conducteurs de 2e catégorie peuvent être nommés dans la 1re catégorie.

Art. 7. — La durée du stage est d'un an. A l'issue de cette période, sur proposition du chef de service et après avis de la commission administrative paritaire compétente, le ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française prononce, s'il y a lieu, la titularisation du stagiaire en qualité de fonctionnaire de l'Etat. Les stagiaires dont la titularisation n'a pas été prononcée sont licenciés ou, le cas échéant, replacés dans leur ancien emploi, sauf dans le cas où cet emploi serait celui de conducteur d'automobile.

TITRE III. — *Avancement.*

Art. 8. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon par un agent de valeur moyenne est fixée à trois années. Ce délai peut être réduit à deux ans pour les agents de valeur exceptionnelle.

Art. 9. — Les conducteurs de 2e catégorie nommés conducteurs de 1re catégorie, en vertu de l'article 6 ci-dessus, sont nommés à l'échelon de leur nouvel emploi comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien emploi. Ils conservent l'ancienneté requise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans le précédent emploi.

TITRE IV. — *Dispositions particulières.*

Art. 10. — La durée hebdomadaire de travail requise des conducteurs d'automobiles est la même que celle fixée pour les personnels de service.

Art. 11. — Les conducteurs perçoivent, dans les conditions fixées par arrêté ministériel, les vêtements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

TITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 12. — Pourront, dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet et après examen de leur situation administrative, être intégrés dans le nouveau corps des conducteurs titulaires les fonctionnaires et agents exerçant les fonctions de chauffeur à la date du présent décret à l'administration centrale de la radiodiffusion-télévision française.

Pourront seuls être intégrés, en qualité de conducteur de 1re catégorie, dans la limite des postes disponibles et dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 5 ci-dessus, les agents ayant subi avec succès l'examen prévu à l'alinéa *b* de l'article 5 et possédant les permis de conduire visés audit article.

Les agents intégrés bénéficieront, dans leur nouveau grade, d'une reconstitution de carrière sur la base des services effectués en qualité de conducteurs d'automobile.

Toutefois, les fonctionnaires titulaires pourront opter pour un reclassement à l'échelon de leur nouveau grade comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancienne carrière.

Art. 13. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1954.

Fait à Paris, le 1er mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
EMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Ecole nationale d'administration.

Par arrêté du 22 février 1954, M. Raymond Pestourie, secrétaire général de l'école nationale d'administration, est reclassé ainsi qu'il suit:

7e échelon à compter du 1er janvier 1951, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 2 mois 8 jours;
8e échelon à compter du 22 octobre 1951;
9e échelon à compter du 22 octobre 1953.

Par arrêté du 22 février 1954, M. Marcel Chambon, secrétaire à l'école nationale d'administration, est reclassé ainsi qu'il suit:

Secrétaire 2e échelon à compter du 1er janvier 1951, avec un reliquat d'ancienneté de 10 mois 20 jours;

Secrétaire 3e échelon, à compter du 10 février 1952.

M. Marcel Chambon, secrétaire 3e échelon, est élevé au 1e échelon de son grade, à compter du 10 février 1954.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 février 1954 portant création d'un conseil de prud'hommes à Hennebont (Morbihan).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code du travail;

Vu l'avis du conseil municipal d'Hennebont du 13 novembre 1950;

Vu l'avis du conseil municipal d'Inzinzac du 27 juillet 1952;

Vu l'avis du conseil général du Morbihan du 26 avril 1951;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Lorient du 22 février 1950;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé à Hennebont (Morbihan) un conseil de prud'hommes dont la circonscription territoriale comprend les communes d'Hennebont et d'Inzinzac. Ce conseil est divisé en deux sections dites de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — La répartition des professions justiciables dudit conseil et le nombre des prud'hommes patrons, ouvriers et employés sont fixés par catégorie, conformément au tableau annexé au présent décret.

Pour la spécification des professions comprises dans les différentes catégories de la section industrielle, il conviendra de se référer à la nomenclature analytique des métiers et des activités industrielles établie par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Pour la spécification des professions comprises dans les différentes catégories de la section commerciale, il conviendra de se référer à la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives, établie par l'institut national de la statistique et des études économiques et rendue obligatoire par le décret du 16 janvier 1947.

Art. 3. — Il sera procédé à des élections pour la nomination des membres du conseil de prud'hommes dans un délai de six mois à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 4 — Le règlement intérieur prévu par l'article 36 du livre IV du code du travail sera soumis à l'approbation du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale, dans les trois mois qui suivront l'installation du conseil.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Conseil de prud'hommes d'Hennebont (Morbihan).

Nombre de prud'hommes: 16 (patrons: 8; ouvriers: 8), se répartissant de la façon suivante:

A — SECTION DE L'INDUSTRIE

1re *catégorie.*

Patrons: 2; ouvriers: 2.

9 Métallurgie. 10 Fonderie, moulage. 11 Laminage, étirage, tréfilage. 12 Forge, serrurerie, ferronnerie. 13 Coutellerie, taillanderie. 14 Travail des métaux en feuilles, tubes et fils. 15 Charpente en fer. 16 Mécanique. 17 Soudure. 18 Horlogerie. 20 Electricité, radioélectricité. 30 Galvanoplastie. 31 Conduite d'appareils. 80 Bijouterie, joaillerie. 81 Orfèvrerie, ciselage. 82 Transports par terre. 84 Entrepôt, manœuvrage.

2e *catégorie.*

Patrons: 2; ouvriers: 2.

5 Mines et carrières. 7 Terrassement. 22 Verrerie. 23 Travail du verre. 24 Briqueterie, céramique. 25 Chaux, ciment, plâtre. 26 Taille des pierres. 27 Bâtiment et travaux publics. 28 Couverture, plomberie sanitaire. 29 Décoration, peinture, métiers généraux du bâtiment. 32 Caoutchouc. 33 Teinturerie. 34 Cartonnerie, papeterie (fabrication). 35 Chimie. 36 Huiles, graisses végétales et animales. 38 Meunerie. 39 Sucrerie, raffinerie de sucre. 40 Travail des vins et cidres, distillerie. 41 Brasserie. 42 Laiterie, beurrerie, fromagerie. 43 Abatage, travail des viandes. 44 Conserves, épicerie. 45 Boulangerie, pâtisserie, cuisine, pâtes alimentaires. 46 Confiserie, chocolaterie. 48 Préparation de matières textiles. 49 Textiles. 51 Vannerie, crins. 52 Couture, modes, lingerie, vêtement. 53 Chapellerie. 54 Bâches, stores, sacs, tentes, aéronefs. 55 Ameublement. 56 Tapisserie (fabrication main). 57 Travail des cheveux. 58 Perles, plumes fleurs artificielles. 60 Tannerie, mégisserie. 61 Pelleterie. 62 Maroquinerie, sellerie, bourrellerie, gainerie, ganterie. 63 Chaussures, cordonnerie. 64 Séchage, traitement, sciage, débitage du bois. 65 Charpente en bois. 66 Menuiserie, ébénisterie, modelage. 67 Charronnage, carrosserie. 68 Tonnellerie, boissellerie. 69 Tournage, sculpture sur bois, saboterie, pipes. 70 Brosserie. 72 Cartonnage, papeterie (façonnage). 73 Composition, impression. 74 Gravure chimique. 75 Gravure au burin. 76 Conduite de machines d'impression, hélio, typo, offset. 77 Reliure, brochure, dorure. 78 Photographie. Coiffeurs.

B. — SECTION DU COMMERCE

1re *catégorie.*

Patrons: 2; ouvriers. 2.

70 Commerces non spécialisés à rayons autonomes (grands magasins, Prisunic). 71 Commerces non spécialisés à rayons non autonomes. 73 Commerces de matières premières, matériaux, combustibles. 74 Commerces de quincaillerie, machines, véhicules. 76 Commerces divers. 79 Commerces de récupération. 80 Commerces mal désignés. 81 Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie. 82 Gestion et cession de biens immobiliers et, pour la partie commerciale, les industries inscrites a la 1re catégorie de la section industrielle.

2e *catégorie.*

Patrons: 2; ouvriers: 2.

69 Commerces agricoles et alimentaires. 72 Spectacles non sédentaires. 76 Commerces de textiles et de cuirs. 77 Hôtellerie. 78 Débits de boissons. 83 Banques, bourse. 84 Assurances. 88 Spectacles sédentaires et, pour la partie commerciale, les industries inscrites à la 2e catégorie de la section industrielle.

Décret n° 54-234 du 4 mars 1954 créant des postes de magistrats et de greffiers pour assurer le fonctionnement de la cour de l'Union franco-sarroise.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-1209 du 5 décembre 1953 relative à la ratification des accords conclus à Paris entre la France et la Sarre;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1954 (n° 53-1308 du 31 décembre 1953), et notamment son article 18;

Vu la loi n° 53-1321 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1954, notamment son article 6;

Vu le décret du 16 octobre 1953 relatif à l'organisation administrative des services de la justice;

Vu le décret du 28 décembre 1953 portant publication d'une convention relative aux juridictions franco-sarroises conclue entre la France et la Sarre et signée à Paris le 20 mai 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Sont créés:

Un poste de conseiller à la cour d'appel de Besançon.

Un poste de conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre détachée à Metz).

Un poste de substitut général à la cour d'appel de Paris.

Un poste de substitut général à la cour d'appel de Colmar (chambre détachée à Metz).

Un poste de greffier du ressort de la cour d'appel de Colmar ayant rang de greffier de tribunal cantonal.

Un poste de greffier à la cour d'appel de Besançon.

Art. 2. — En conséquence, le tableau A, annexé au décret n° 53-1016 du 16 octobre 1953 relatif à l'organisation administrative des services de la justice, est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les colonnes « Conseillers » et « Substituts généraux » des cours d'appel visées à l'article précédent:

COURS d'appel.	NOMBRE de départements.	CHAMBRE	PREMIERS présidents.	PRÉSIDENTS de chambre.	CONSEILLERS	PROCUREURS généraux.	AVOCATS généraux.	SUBSTITUTS généraux.
Besançon.....	...	...	...	...	5	...	...	...
.....	...	...	...	...	...	...	...	...
Colmar.....	...	...	...	...	...	...	...	...
Metz.....	...	...	...	...	6	...	...	2
.....	...	...	...	...	...	...	...	...
Paris.....	...	...	...	...	...	...	...	24
.....	...	...	...	...	...	...	...	...

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Tout en continuant à assurer leur service dans ces juridictions, des conseillers à la cour d'appel de Besançon et à celle de Colmar sont désignés, en qualité de membres de la cour de l'Union franco-sarroise, ou de suppléants, dans les conditions fixées à l'article 3 de la convention susvisée du 28 mai 1953.

Les fonctions du ministère public près ladite cour de l'Union sont assurées par des substituts généraux à la cour d'appel de Paris et à celle de Colmar désignés dans les conditions prévues à l'article 4 de la même convention.

Ces magistrats sont délégués, pour les fonctions du siège de la cour de l'Union, par décret pris en la forme prévue à l'article 84 (alinéa 1er) de la Constitution et, pour les fonctions du ministère public, par décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires étrangères.

Art. 4. — Des greffiers du ressort de la cour d'appel de Besançon et de celle de Colmar sont délégués, par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires étrangères, pour assurer le service du greffe de l'Union et du secrétariat du ministère public près ladite cour, dans les conditions fixées à l'article 5 de ladite convention.

Art. 5. — Les magistrats et fonctionnaires délégués dans les conditions qui précèdent ont droit aux indemnités prévues par la réglementation en vigueur pour les frais de déplacement, qui seront imputés sur le chapitre du budget du ministère de la justice correspondant à ces dépenses.

Art. 6. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Décret portant nomination des membres de la cour suprême de l'Union franco-sarroise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1954: page 1835, 2e colonne, article 2, au lieu de: « M. Charles Furby et M. Pierre Picard, conseillers à la cour de cassation, sont nommés membres suppléants de la cour suprême de l'Union franco-sarroise, statuant en matière judiciaire », lire: « M. Charles Furby et M. Pierre Picard, conseillers à la cour de cassation, sont nommés pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1954, membres de la cour suprême de l'Union franco-sarroise, statuant en matière judiciaire ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 25 février 1954, M. Dando (Henri), surveillant-chef (hors classe) à la maison d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 février 1954 par application des dispositions de l'article 4 (§ 2) du code des pensions de retraite.

L'intéressé devra cesser ses fonctions le 27 février 1954.

Greffiers.

Par arrêté du 23 février 1954, M. Formentin (René) est révoqué de ses fonctions de greffier de la justice de paix de Houdan (Seine-et-Oise).

Officiers publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1954: page 1796, 2e colonne, 24e ligne, au lieu de: « Blangy-le-Côteau », lire: « Blangy-le-Château ».

Liste d'aptitude aux fonctions de sous-directeur des établissements pénitentiaires.

Par arrêté du 25 février 1954, ont été jugés aptes à remplir les fonctions de sous-directeur des établissements pénitentiaires à la suite du concours qui a eu lieu les 22 janvier et 22 février 1954, et par ordre de mérite:

1 MM. Frontanau (Robert), greffier-comptable à la maison centrale de Loos.
2 Jouvet (Michel), économe à la maison centrale de Clairvaux.
3 Cacciaguerra (Charles), économe à la maison d'arrêt de la Santé.
4 Mlle Mercier (Jacqueline), dame comptable à la maison centrale d'Haguenau.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Reclassement de chancelier et de conseillers des affaires étrangères au titre de la loi n° 53-89 du 7 février 1953.

Par arrêté du 27 février 1954, est annulé l'arrêté du 15 août 1942 aux termes duquel M. Chayet (Joseph-Hippolyte-Maurice), conseiller d'ambassade de 2e classe, a été placé dans la position en surnombre.

M. Chayet (Joseph-Hippolyte-Maurice), conseiller d'ambassade de 2e classe, est reclassé au grade de conseiller d'ambassade de 1re classe du 1er janvier 1943 au 15 juillet 1945.

M. Chayet (Joseph-Hyppolyte-Maurice), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, est reclassé au grade d'administrateur civil de classe exceptionnelle du 16 mars 1947 au 30 septembre 1949.

M. Chayet (Joseph-Hippolyte-Maurice) a droit au rappel de traitement que comportent les reclassements prévus aux articles précédents.

Par arrêté du 27 février 1954, est annulé l'arrêté du 1er mars 1943 par lequel M. La Pierre (René-Jean), commis de chancellerie, a été placé dans la position en surnombre.

M. La Pierre (René-Jean), commis de chancellerie, est reclassé dans le grade de vice-consul, du 1er janvier 1944 au 31 décembre 1945.

M. La Pierre (René-Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est reclassé dans le grade de secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1950.

M. La Pierre (René-Jean), chancelier adjoint de 3e échelon, est reclassé dans le grade de chancelier de 3e classe, 3e échelon (après Mme Ollier), à compter du 1er janvier 1951, pour prendre rang, dans ce grade et dans cet échelon, du 1er janvier 1946.

M. La Pierre (René-Jean) a droit au rappel de traitement que comportent les reclassements prévus aux articles précédents.

Par arrêté du 27 février 1954, M. Gault (Emilien-Armand), secrétaire interprète d'Orient de 2e classe, est reclassé au grade de secrétaire interprète d'Orient de 1re classe, du 1er juin 1944 au 15 juillet 1945.

M. Gault (Emilien-Armand), secrétaire d'Orient, 3e échelon, est reclassé au grade de 2e conseiller d'Orient, 1er échelon, du 1er juillet 1947 au 30 juin 1949.

M. Gault (Emilien-Armand), secrétaire d'Orient, 3e échelon, est reclassé au grade de 2e conseiller d'Orient, 2e échelon, du 1er juillet 1949 au 31 décembre 1949.

M. Gault (Emilien-Armand), secrétaire d'Orient, 3e échelon, est reclassé au grade de 1er conseiller d'Orient, 1er échelon, du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1950.

M. Gault (Emilien-Armand), secrétaire d'Orient de 1re classe, 1er échelon, est reclassé au grade de conseiller d'Orient de 2e classe, 1er échelon, du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1951, et 2e échelon du 1er janvier 1952 au 31 décembre 1952.

M. Gault (Emilien-Armand), secrétaire d'Orient de 1re classe, 2e échelon, est reclassé au grade de conseiller d'Orient de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1953.

M. Gault (Emilien-Armand) a droit au rappel de traitement que comportent les reclassements prévus aux articles précédents.

Par arrêté du 27 février 1954, M. Laforge (Marcel-Marie-Augustin), secrétaire interprète d'Orient de 1re classe hors cadre, est reclassé au grade de consul de 1re classe hors cadre, du 1er mars 1941 au 29 février 1944.

M. Laforge (Marcel-Marie-Augustin), secrétaire interprète d'Orient de 1re classe hors cadre, est reclassé au grade de consul général de 2e classe hors cadre, du 1er mars 1944 au 15 juillet 1945.

M. Laforge (Marcel-Marie-Augustin), consul de 1re classe hors cadre, est reclassé au grade de consul général de 2e classe hors cadre, du 16 juillet 1945 au 31 décembre 1945.

M. Laforge (Marcel-Marie-Augustin), secrétaire d'Orient 3e échelon hors cadre, est reclassé au grade de deuxième conseiller d'Orient, 2e échelon, hors cadre, du 1er janvier 1946 au 31 juillet 1946.

M. Laforge (Marcel-Marie-Augustin), deuxième conseiller d'Orient, 1er échelon, hors cadre, est reclassé au grade de deuxième conseiller d'Orient, 2e échelon, hors cadre, du 1er août 1946 au 31 octobre 1946.

M. Laforge (Marcel-Marie-Augustin), deuxième conseiller d'Orient, 1er échelon, en service détaché, est reclassé au grade de premier conseiller d'Orient, 1er échelon, en service détaché, du 1er novembre 1946 au 31 juillet 1948.

M. Laforge (Marcel-Marie-Augustin), deuxième conseiller d'Orient, 2e échelon, en service détaché, est reclassé au grade de premier conseiller d'Orient, 1er échelon, en service détaché, du 1er août 1948 au 31 octobre 1948.

M. Laforge (Marcel-Marie-Augustin), deuxième conseiller d'Orient, 2e échelon, en service détaché, est reclassé au grade de premier conseiller d'Orient, 2e échelon, en service détaché, du 1er novembre 1948 au 31 décembre 1948.

M. Laforge (Marcel-Marie-Augustin), premier conseiller d'Orient, 1er échelon, en service détaché, est reclassé au 2e échelon de son grade, en service détaché, du 1er janvier 1949 au 14 octobre 1949.

M. Laforge (Marcel-Marie-Augustin), premier conseiller d'Orient, 1er échelon, réintégré dans les cadres à compter du 15 octobre 1949, est reclassé au 2e échelon de son grade, du 15 octobre 1949 au 31 octobre 1950.

M. Laforge (Marcel-Marie-Augustin), premier conseiller d'Orient, 1er échelon, est reclassé au 3e échelon de son grade du 1er novembre 1950 au 31 décembre 1950.

M. Laforge (Marcel-Marie-Augustin), conseiller d'Orient de 2e classe, 2e échelon, est reclassé au grade de conseiller d'Orient de 1re classe, 1er échelon, du 1er janvier 1951 au 31 octobre 1952.

M. Laforge (Marcel-Marie-Augustin), conseiller d'Orient de 2e classe, 2e échelon, est reclassé au grade de conseiller d'Orient de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er novembre 1952.

M. Laforge (Marcel-Marie-Augustin) a droit au rappel de traitement que comportent les reclassements prévus aux articles précédents pour la période pendant laquelle il était en activité dans les cadres du département.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 15 décembre 1953, M. Bruneau (Jacques), sous-préfet de 3e classe, détaché auprès du ministère des affaires étrangères en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 4 janvier 1954:

M. de Peyster (William), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été réintégré dans les cadres du département, à compter du 4 janvier 1954, et nommé en mission à l'administration centrale.

M. de Peyster (William), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint à l'ambassade de France à Madrid.

Par arrêté du 10 janvier 1954, M. Paturau (Victor), chancelier de 2e classe, 3e échelon, a été placé en position de disponibilité sur sa demande, à compter du 30 août 1953.

Par arrêtés du 11 janvier 1954:

M. Millet (René), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Benard (Jean), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Plion-Bernier (Raymond), conseiller d'Extrême-Orient de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'Extrême-Orient de 2e classe à l'ambassade de France à Djakarta.

Par arrêtés du 12 janvier 1954:

M. Paul-Boncour (Jean), ministre plénipotentiaire de 1re classe, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. de La Chevardière de la Grandville (Jean), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Washington.

M. Huré (Francis), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à la délégation française au conseil de tutelle à New-York, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêtés du 20 janvier 1954:

M. Morillon (Jean), secrétaire d'Orient de 3e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Gouge (Maurice), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Millot (André), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Farnoux (Léon), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

M. Stablo (René), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 23 janvier 1954, M. Domergue (Raymond), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Berne.

Par arrêté du 25 janvier 1954, M. Job (Philippe), chiffreur de 1re classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat à l'ambassade de France à Berne.

Par arrêtés du 26 janvier 1954:

M. le docteur Henri Brissaud a été nommé membre titulaire du comité médical institué auprès de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

M. le docteur Roger Pluvinage a été désigné comme suppléant de M. le docteur Brissaud.

M. Lunel, chancelier des affaires étrangères de 2e classe, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité ne résultant pas de l'exercice de ses fonctions, à compter du 14 décembre 1953.

M. Collette, secrétaire des affaires étrangères de 3e classe en disponibilité, a été mis à la retraite d'office pour invalidité ne résultant pas de l'exercice de ses fonctions, à compter du 14 décembre 1953.

Par arrêtés du 28 janvier 1954:

M. Leproux (Maurice), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été chargé, à compter du 1er janvier 1954, de l'inspection des postes diplomatiques et consulaires.

M. Clementel (Pierre), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été chargé, à compter du 1er janvier 1954, de l'inspection de la comptabilité, des immeubles et du mobilier des postes diplomatiques et consulaires.

Par arrêtés du 28 janvier 1954:

M. Agutles (Jacques), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

M. de Dampierre (Richard), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à la Havane.

M. Adigard des Gautries (Pierre), chancelier de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Copigneaux (Paul), chancelier adjoint, échelon de stage, a été placé en position d'activité à compter du 16 janvier 1954 et nommé en mission à l'administration centrale.

M. Verrons (Pierre), chancelier adjoint, échelon de stage, a été réintégré dans les cadres à compter du 1er janvier 1954 et nommé en mission à l'administration centrale.

M. Dejean de La Batie (Bernard), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon, a été placé en position d'activité à compter du 15 janvier 1954 et affecté à l'administration centrale.

M. Stablo (René), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 29 janvier 1954, M. Deleau (Olivier), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de deuxième conseiller à la légation de France à Budapest.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Commission de la mécanographie et de la mécanisation des travaux comptables.

Par arrêté en date du 20 février 1954 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 15 juin 1950, le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de la présidence de la commission de la mécanographie et de la mécanisation des travaux comptables.

Sûreté nationale.

Par arrêté en date du 9 décembre 1953, M. Vitrant (Antoine), commandant de groupement de C. R. S. de 1re classe, commandant le 5e groupement de C. R. S., à Toulouse, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 5 décembre 1953, M. Lecat (Georges), commandant principal des gardiens de la paix de classe exceptionnelle au corps urbain de Rouen, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 8 décembre 1953, M. Bermann (Jean), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 71 à Metz, est promu, sur place, commandant de C. R. S. de 3e classe.

Par arrêté en date du 28 décembre 1953, M. Brandebourg (Gaston), commandant des gardiens de la paix de 2e classe, réintégré dans ses fonctions par arrêté du 10 juin 1953, après décision du conseil d'Etat, est affecté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Toulon.

Par arrêté en date du 28 janvier 1954, M. Nancey (Félix), commandant des gardiens de la paix de 1re classe au corps urbain de Nancy, est placé en congé de longue durée pour une période de six mois (premier congé).

Par arrêté en date du 8 décembre 1953, M. Bouveret (Raymond), officier de C. R. S. de 1re classe à la direction générale de la sûreté nationale (état-major des C. R. S.), est promu, sur place, officier principal de C. R. S. de 2e classe.

Par arrêtés en date du 31 décembre 1953:

M. Rodot (Daniel), officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 165 à Marseille, est rétrogradé officier de C. R. S. de 2e classe pour un an.

M. Rodot (Daniel), officier de C. R. S. de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 176 à Toulouse.

Par arrêté en date du 22 janvier 1954, M. Farret (Edmond), élève officier de C. R. S. à la direction générale de la sûreté nationale (état-major des C. R. S.), actuellement en congé de longue durée, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de six mois (quatrième congé).

Par arrêtés en date du 1er février 1954:

M. Brenière (Jacques), officier de C. R. S. de 2e classe est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale (état-major des C. R. S.).

M. Farret (Edmond), élève officier de C. R. S., actuellement en congé de longue durée, est réintégré dans ses fonctions et muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 161 à Perpignan.

Para arrêté en date du 2 février 1954, M. Bondon (Maurice), officier de C. R. S. de 2e classe en disponibilité, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêté du 26 février 1954, le détachement, en la même qualité, de M. Bourdes (René), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, auprès du ministre des finances (direction générale des douanes, service national de la répression des fraudes douanières), est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 16 novembre 1953.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 25 février 1954 portant modification de prise de rang de médaille militaire.

Par décret en date du 25 février 1954, la date de concession de la médaille militaire concernant les sous-officiers désignés ci-après, pour prendre rang du 31 décembre 1953, est fixée au 20 décembre 1953:

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Cybat (Thadée), adjudant-chef.

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Wispelaere (Gaston-Paul), adjudant-chef.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Cite à l'ordre de la Nation:

M. Guy Desbos, attaché commercial près l'ambassade de France en Inde, pour les motifs suivants:

Engagé volontaire le 25 septembre 1939, résistant, évadé de France en février 1943, a exécuté comme sous-lieutenant aviateur plus de quarante missions de bombardement pendant la campagne 1944-1945.

Nommé attaché commercial à sa sortie de l'école nationale d'administration, a trouvé la mort dans un accident aérien au cours d'un voyage de service après quatre années d'activité féconde à Bogota et en Inde, au service de l'expansion économique à l'étranger.

Fait à Paris, le 1er mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

BERNARD LAFAY.

Décret n° 54-235 du 4 mars 1954 portant répartition par service et par chapitre de crédits provisoires applicables aux dépenses des budgets militaires pour le mois de mars 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 54-232 du 4 mars 1954 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires pour le mois de mars 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Les ministres sont autorisés à disposer pour le mois de mars 1954, au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires imputables sur le budget général, de crédits provisoires s'élevant à la somme de 92.639.660.000 F répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à disposer pour le mois de mars 1954, au titre des dépenses des services militaires imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, de crédits provisoires s'élevant à la somme de 5.488.634.000 F répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1954 pour le mois de mars.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	I. — DEFENSE NATIONALE	
	Section commune.	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du ministre, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale de la défense nationale	558
31-41	Corps de contrôle (air). — Soldes et indemnités	3.944
31-42	Corps de contrôle (guerre). — Soldes et indemnités	9.563
31-43	Corps de contrôle (marine). — Soldes, traitements et indemnités	6.689
31-51	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	2.653.832
31-52	Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	17.751
31-53	Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	1.816
31-54	Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités	25.426
31-61	Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	279.997
31-62	Service de santé. — Traitements et indemnités des personnels civils	72.850
31-63	Service de santé. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	168.414
31-64	Service de santé. — Médecine du travail. — Rémunération du personnel	485
31-81	Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités	29.633
31-82	Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités	6.750
31-83	Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités	44.337
31-84	Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités	65.659
31-91	Amélioration de la situation des cadres	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	3.387.674
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-01	Administration centrale de la défense nationale. — Remboursement de frais	1.225
32-41	Corps de contrôle (air). — Frais de déplacement	456
32-42	Corps de contrôle (guerre). — Frais de déplacement	711
32-43	Corps de contrôle (marine). — Frais de déplacement	446
32-51	Gendarmerie. — Alimentation	3.205
32-52	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	151.180
32-53	Gendarmerie. — Frais de déplacement	99.050
32-54	Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien	2.664
32-55	Justice militaire. — Frais de déplacement	1.146
32-61	Service de santé. — Frais de déplacement	8.745
32-81	Sécurité militaire. — Frais de déplacement	1.762
32-82	Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement	185
32-83	Service de l'action sociale. — Frais de déplacement	2.073
32-84	Missions à l'étranger. — Remboursement de frais	22.813
	Total pour la 2e partie	295.671

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	
33-83	Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses	16.469
33-91	Prestations et versements obligatoires. — Défense nationale	383
33-92	Prestations et versements obligatoires. — Air	4.923
33-93	Prestations et versements obligatoires. — Guerre	652.917
33-94	Prestations et versements obligatoires. — Marine	8.112
33-95	Prestations et versements facultatifs. — Défense nationale	100
	Total pour la 3e partie	682.904
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-01	Administration centrale de la défense nationale. — Matériel	6.829
34-02	Administration centrale de la défense nationale. — Frais d'entretien et de fonctionnement des véhicules automobiles du parc interministériel	4.074
34-03	Presse. — Information	5.834
34-04	Sports et compétitions	1.634
34-51	Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	285.349
34-52	Justice militaire. — Matériel et fonctionnement	6.086
34-61	Service de santé. — Matériel et fonctionnement	361.993
34-81	Sécurité militaire. — Matériel et fonctionnement	6.213
34-82	Service cinématographique des armées. — Matériel et fonctionnement	13.891
34-83	Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement	28.233
34-84	Postes permanents à l'étranger. — Matériel	8.879
34-85	Recherches scientifiques. — Matériel	7.125
34-91	Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement	16.115
	Total pour la 4e partie	752.255
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-51	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	137.300
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-81	Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres et explosifs	30.000
36-82	Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air	7.090
	Total pour la 6e partie	37.090
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-83	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord	110.417
37-92	Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle	231.666
37-93	Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire	98.346
37-94	Transport de correspondances militaires	95.207
37-95	Subvention aux associations des militaires de réserve	591
37-96	Subvention à des offices et sociétés d'habitations à loyer modéré en application de l'article 38 de la loi du 27 août 1948	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	536.227

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre	Mémoire.
38-93	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine	Mémoire.
38-94	Dépenses des exercices clos. — Défense nationale	Mémoire.
38-95	Dépenses des exercices clos. — Air	Mémoire.
38-96	Dépenses des exercices clos. — Guerre	Mémoire.
38-97	Dépenses des exercices clos. — Marine	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	3.387.674
	2e partie. — Entretien du personnel	295.671
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	682.904
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	752.255
	5e partie. — Travaux d'entretien	137.300
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	37.090
	7e partie. — Dépenses diverses	536.227
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	5.829.121
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.	
51-81	Subvention au service des poudres pour recherches et développement	81.500
51-82	Recherche scientifique. — Equipement. — Centre du Guir	25.000
	Total pour la 1re partie	106.500
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-81	Subventions au service des poudres pour travaux de premier établissement	266.000
	3e partie. — Fabrications.	
53-51	Gendarmerie. — Matériel	29.641
53-52	Gendarmerie. — Programme, habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	16.250
53-61	Service de santé. — Matériel	125.000
53-91	Organismes extérieurs interarmées. — Matériel	6.667
	Total pour la 3e partie	177.558
	4e partie. — Infrastructure.	
54-51	Gendarmerie. — Infrastructure	62.359
54-61	Service de santé. — Infrastructure	61.166
54-81	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	9.542
54-82	Acquisitions immobilières	11.586
54-91	Construction de logements militaires	383.840
54-92	Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	1.667
	Total pour la 4e partie	533.160
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	
55-81	Infrastructure interalliée. — Travaux	1.552.500
55-82	Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières	48.136
	Total pour la 5e partie	1.600.636

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
56-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Etudes, recherches et prototypes	106.500
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	266.000
	3e partie. — Fabrications	177.558
	4e partie. — Infrastructure	533.160
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	1.600.636
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre V	2.683.854
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des armes et services	5.829.121
	Titre V. — Equipement	2.683.854
	Total pour la section commune	8.512.975
	Section air.	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale	32.751
31-02	Administration centrale. — Soldes et indemnités des personnels militaires	49.298
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	734.600
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe et F. F. A.	2.661.044
31-13	Armes et services. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	26.254
31-14	Réserves. — Soldes et indemnités	12.053
31-15	Militaires dégagés des cadres. — Soldes et indemnités	4.737
31-21	Formations et services de l'armée de l'air. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	73.753
31-22	Constructions aéronautiques. — Corps techniques et personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	241.859
31-31	Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	170.200
31-32	Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	272.069
	Total pour la 1re partie	4.228.618
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-01	Frais de déplacement des personnels de l'administration centrale	953
32-41	Alimentation de l'armée de l'air	788.163
32-42	Chauffage. — Eclairage. — Eau	117.648
32-43	Masses d'entretien	148.781
32-91	Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires	254.117
	Total pour la 2e partie	1.309.662
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	437.951
33-92	Prestations et versements facultatifs	154
	Total pour la 3e partie	438.105

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-01	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement	13.500
34-41	Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves	67.100
34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	277.450
34-52	Carburants de l'armée de l'air	1.131.132
34-61	Loyers. — Logements. — Cantonnements	35.850
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	480.000
34-72	Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement	161.850
34-91	Armes et services. — Frais de transport de matériel	222.550
34-92	Dépenses de fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air	102.200
	Total pour la 4e partie	2.491.632
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Entretien des immeubles et du domaine militaire	160.100
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-71	Constructions aéronautiques. — Subventions	8.500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Frais de contentieux et réparations civiles	28.350
37-82	Dépenses diverses résultant des hostilités	2.500
	Total pour la 7e partie	30.850
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
38-93	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (liquidation du budget annexe des constructions aéronautiques)	Mémoire.
38-94	Dépenses des exercices clos (liquidation du budget annexe des constructions aéronautiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	4.228.618
	2e partie. — Entretien du personnel	1.309.662
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	438.105
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	2.491.632
	5e partie. — Travaux d'entretien	160.100
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	8.500
	7e partie. — Dépenses diverses	30.850
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	8.670.767
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-41	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers	7.750

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	1.250.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	1.445.000
52-72	Participation de l'Etat à des dépenses diverses des sociétés de l'industrie aéronautique	57.500
	Total pour la 2e partie	1.502.500
	3e partie. — Fabrications.	
53-11	Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme)	1.255.000
53-51	Armement de l'armée de l'air	62.000
53-52	Munitions de l'armée de l'air	162.500
53-53	Matériel roulant de l'armée de l'air	506.500
53-54	Matériel d'équipement des bases	225.500
53-71	Télécommunications. — Fabrications	1.225.000
53-72	Matériel de série de l'armée de l'air	6.200.000
53-73	Matériel de série de l'aéronautique navale	Mémoire.
53-74	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat et les sports aériens	Mémoire.
53-75	Matériel de transport civil	Mémoire.
53-76	Matériel de série destiné à la vente	Mémoire.
53-77	Fabrications de série pour divers ministères	Mémoire.
	Total pour la 3e partie	9.637.500
	4e partie. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.	
54-61	Bases. — Travaux et installations	1.083.500
54-71	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	168.500
54-81	Services. — Travaux et installations	177.500
54-82	Bases. — Acquisitions immobilières	72.500
	Total pour la 4e partie	1.502.000
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
56-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
56-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (liquidation du budget annexe des constructions aéronautiques)	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes	1.250.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	1.502.500
	3e partie. — Fabrications	9.637.500
	4e partie. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement	1.502.000
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre V	13.892.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des armes et services	8.670.767
	Titre IV. — Interventions publiques et administratives	7.750
	Titre V. — Equipement	13.892.000
	Total pour la section air	22.570.517

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Section guerre.	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale.	64.358
31-02	Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale	66.954
31-11	Soldes et indemnités des officiers des armes et services	1.735.283
31-12	Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	3.489.105
31-13	Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement	4.503
31-14	Soldes des militaires en disponibilité, non activité, réforme et congé	111.719
31-15	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres	120.834
31-16	Soldes et indemnités des réservistes	75.789
31-21	Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre	681.960
31-22	Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	28.687
31-31	Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre	815.486
31-32	Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement	72.049
	Total pour la 1re partie	7.268.827
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-01	Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	1.638
32-41	Alimentation	2.077.720
32-42	Chauffage et éclairage	165.311
32-43	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien	376.333
32-44	Logement et cantonnement	43.333
32-91	Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve	45.938
32-92	Préparation militaire	12.175
32-93	Indemnités de déplacement et transport de personnel	375.000
	Total pour la 2e partie	3.097.448
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-71	Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement	22.537
33-72	Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement	110
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.087.569
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.177
	Total pour la 3e partie	1.111.393
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	
34-01	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	12.888
34-41	Transport de matériel	382.500
34-51	Fonctionnement des services rattachés au service du matériel	44.583
34-52	Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	951.000
34-53	Carburants	560.807
34-54	Entretien du matériel du service des transmissions	108.306
34-55	Télégraphe et téléphone	49.741
34-61	Entretien du matériel du génie	55.196
34-71	Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service	525
34-72	Frais généraux des établissements des fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie	54.340
34-81	Service de la mécanographie	15.310
34-91	Etudes et expérimentations techniques	14.146
34-92	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	196.183
34-93	Remonte et fourrages	53.814
	Total pour la 4e partie	2.499.369
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-01	Administration centrale. — Travaux d'entretien	4.083
35-61	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	446.166
35-62	Chemins de fer et routes	11.416
	Total pour la 5e partie	461.665
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-11	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou en instance de démobilisation	142.421
37-81	Frais de contentieux et réparations civiles	63.318
	Total pour la 7e partie	205.739
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	7.268.827
	2e partie. — Entretien du personnel	3.097.448
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	1.111.393
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	2.499.369
	5e partie. — Travaux d'entretien	461.665
	7e partie. — Dépenses diverses	205.739
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	14.644.441
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-82	Règlement des droits pécuniaires des déportés et internés de la résistance	Mémoire.
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Etudes de matériels d'armement	392.000
51-91	Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation	4.034
	Total pour la 1re partie	396.034

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Service des fabrications. — Investissements techniques et industriels	3.000.000
52-72	Service des fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	4.166
	Total pour la 2e partie	3.004.166
	3e partie — Fabrications.	
53-41	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes	2.093.072
53-71	Fabrications d'armement	2.379.364
53-91	Fabrications de matériels divers	70.125
53-92	Achats de matériels divers	Mémoire.
	Total pour la 3e partie	4.542.561
	4e partie — Infrastructure.	
54-41	Service de l'intendance. — Equipement	17.294
54-51	Service du matériel. — Equipement	125.006
54-52	Service des transmissions. — Equipement	84.106
54-61	Service du génie. — Equipement	209.250
54-62	Chemins de fer et routes	1.500
54-63	Acquisitions immobilières	12.000
	Total pour la 4e partie	449.153
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
56-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes	396.034
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	3.004.166
	3e partie. — Fabrications	4.542.561
	4e partie. — Infrastructure	449.153
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre V	8.391.914
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des armes et services	14.644.441
	Titre IV. — Interventions publiques et administratives	Mémoire.
	Titre V. — Equipement	8.391.914
	Total pour la section guerre	23.036.355
	Section marine.	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale	32.500
31-02	Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale	37.500
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	480.500
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	2.087.500
31-13	Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	44.350
31-14	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres	5.150
31-15	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	13.800
31-21	Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils	19.150
31-22	Commissariat, travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils	47.500
31-23	Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils	269.000
31-31	Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	11.250
31-32	Commissariat, travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	209.000
31-33	Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	1.297.500
	Total pour la 1re partie	4.555.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Alimentation	617.500
32-42	Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien	29.000
32-43	Frais de déplacement	166.500
	Total pour la 2e partie	813.000
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	613.350
33-92	Prestations et versements facultatifs	150
	Total pour la 3e partie	613.500
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-01	Administration centrale. — Dépenses de matériel et de fonctionnement	11.500
34-41	Combustibles et carburants	553.000
34-42	Approvisionnements de la marine	221.000
34-51	Dépenses de service courant des arsenaux et bases navales	16.750
34-52	Redevances à l'administration des P. T. T.	12.500
34-61	Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale	5.750
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale	290.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	1.000.000
34-72	Application de l'accord franco-italien du 14 juillet 1948. — Part des dépenses à la charge du gouvernement italien	Mémoire.
34-73	Matières et marchés à l'industrie pour reconversion et cessions	Mémoire.
34-74	Impôts et taxes à la charge des constructions et armes navales	Mémoire.
34-81	Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	10.000
34-91	Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Impressions	40.500
34-92	Logements. — Cantonnements. — Loyers	11.750
34-93	Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés à l'aéronautique navale	49.500
	Total pour la 4e partie	2.222.250
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Entretien des immeubles et du domaine militaire	43.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations	6.000
37-92	Dépenses diverses à l'extérieur	6.000
37-93	Frais de contentieux. — Réparations civiles et dépenses résultant de la liquidation des prises maritimes	6.500
	Total pour la 7e partie	18.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
38-93	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (liquidation du budget annexe des constructions et armes navales)	Mémoire.
38-94	Dépenses des exercices clos (liquidation du budget annexe des constructions et armes navales)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	4.555.600
	2e partie. — Entretien du personnel	813.000
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	613.500
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	2.222.250
	5e partie. — Travaux d'entretien	43.000
	7e partie. — Dépenses diverses	18.500
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	8.295.850
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-11	Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers	11.500
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. Recherches et prototypes.	
51-71	Etudes techniques d'armement et prototypes.	70.800
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	111.500
52-72	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	124.900
52-73	Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières	1.700
52-74	Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes	2.050
	Total pour la 2e partie	240.050
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement et couchage. — Programme	230.250
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	716.500
53-71	Constructions neuves de la flotte	2.754.250
53-72	Munitions	488.750
53-73	Equipement militaire et défense côtière	103.400
	Total pour la 3e partie	4.293.150
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	108.050
54-42	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	6.000
54-51	Travaux maritimes. — Travaux et installations	455.650
54-52	Service technique des transmissions. — Equipement	57.500
54-53	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	2.050
54-61	Aéronautique navale. — Bases	144.700
54-62	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	4.150
54-71	Travaux de renflouement	3.400
	Total pour la 4e partie	781.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
56-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
56-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (liquidation du budget annexe des constructions et armes navales)	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes	70.800
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	240.050
	3e partie. — Fabrications	4.293.150
	4e partie. — Infrastructure	781.500
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre V	5.385.500
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des armes et services	8.295.850
	Titre IV. — Interventions publiques et administratives	11.500
	Titre V. — Equipement	5.385.500
	Total pour la section marine	13.692.850
	Section forces terrestres d'Extrême-Orient.	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitement, solde et indemnités des personnels civils et militaires des services centraux	7.271
31-11	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	1.148.834
31-12	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	6.021.770
31-13	Solde de non-activité, de congé et de réforme	750
31-14	Forces supplétives. — Soldes et indemnités	214.612
31-21	Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services	388.856
	Total pour la 1re partie	7.782.093
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Service de santé	205.000
32-81	Alimentation de la troupe	3.003.027
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	1.393.975
32-83	Transport du personnel militaire et déplacements	1.055.565
	Total pour la 2e partie	5.657.567
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-01	Prestations et versements à caractère obligatoire des personnels civils et militaires des services centraux	1.122
33-81	Prestations et versements à caractère obligatoire. — Personnels civils et militaires du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient	725.723
33-82	Service social de l'armée en Indochine	21.416
	Total pour la 3e partie	748.561
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-11	Instruction des cadres et de la troupe. — Education physique et sports	19.000
34-51	Fonctionnement du service de l'armement	1.035.000
34-52	Fonctionnement du service automobile	3.500.000
34-61	Fonctionnement du service des transmissions	546.250
34-81	Remonte et fourrages	32.400
	Total pour la 4e partie	5.102.650
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	1.480.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Services divers	137.666
37-82	Frais de contentieux et réparations civiles	14.583
37-83	Réception des matériels étrangers	33.333
37-84	Entretien des prisonniers des troupes rebelles	117.122
	Total pour la 7e partie	302.704
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-81	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
38-82	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	7.782.093
	2e partie. — Entretien du personnel	5.657.567
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	748.561
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	5.102.650
	5e partie. — Travaux d'entretien	1.480.000
	7e partie. — Dépenses diverses	302.704
	8e partie — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	21.073.575
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Ayants cause des militaires décédés en Indochine (veuve, orphelins, ascendants, etc.)	146.333
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
62-61	Equipement technique du service des transmissions	160.000
62-71	Equipement technique du service du génie	73.125
	Total pour la 2e partie	233.125
	4e partie. — Infrastructure.	
64-71	Travaux et installations domaniales	71.375
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
66-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	233.125
	4e partie. — Infrastructure	71.375
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire
	Total pour le titre V	304.500
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-82	Travaux publics d'intérêt militaire	182.375
	RECAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des armes et services	21.073.575
	Titre IV. — Interventions publiques et administratives	146.333
	Titre V. — Equipement	304.500
	Titre VI. — Investissements financés avec le concours de l'Etat	182.375
	Total pour la section forces terrestres d'Extrême-Orient	21.706.783

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer.	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Solde et indemnités du personnel militaire	18.820
31-02	Administration centrale. — Traitements et indemnités des personnels civils	6.120
31-11	Solde de l'année et indemnités. — Personnel officier	260.971
31-12	Solde de l'année et indemnités. — Personnel non officier	838.783
31-13	Solde de non-activité, de congé et de réforme	20.037
31-21	Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services	146.544
31-31	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	16.643
31-32	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	294.359
	Total pour la 1re partie	1.602.277
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-31	Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie	53.285
32-41	Service de santé	43.274
32-81	Alimentation de la troupe	274.339
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	248.330
32-83	Transport du personnel et déplacements	158.363
	Total pour la 2e partie	777.591
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-01	Administration centrale. — Prestations et versements à caractère obligatoire	3.903
33-81	Prestations et versements à caractère obligatoire	165.513
33-82	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	7.583
	Total pour la 3e partie	176.999
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-11	Instruction des cadres et de la troupe. — Education physique et sports	11.539
34-51	Fonctionnement du service de l'armement	67.371
34-52	Fonctionnement du service automobile	179.858
34-61	Fonctionnement du service des transmissions	38.212
34-81	Remonte et fourrages	3.719
	Total pour la 4e partie	300.699
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie	153.412
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Services divers	3.838
37-82	Frais de justice et réparations civiles	2.500
	Total pour la 7e partie	6.338
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-81	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
38-82	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	Total pour le titre III	3.017.346

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-41	Equipement technique du service de santé..	Mémoire.
52-81	Equipement technique du service de l'intendance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	3e partie. — Fabrications.	
53-31	Equipement en matériel des unités de la gendarmerie	1.667
53-51	Rénovation des parcs de matériels et équipement des unités nouvelles	Mémoire.
	Total pour la 3e partie	1.667
	4e partie. — Infrastructure.	
54-31	Constructions de la gendarmerie outre-mer..	10.834
54-71	Travaux et installations domaniales	83.333
54-91	Pistes et ports	4.000
	Total pour la 4e partie	98.167
	Total pour le titre V	99 834

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	RECAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des armes et services	3.017.346
	Titre V. — Equipement	99.834
	Total pour la France d'outre-mer	3.117.180
	RECAPITULATION GENERALE	
	Défense nationale:	
	Section commune	8.512.975
	Section air	22.570.517
	Section guerre	23.036.355
	Section marine	13.695.850
	Section forces terrestres d'Extrême-Orient	21.706.783
	Total pour la défense nationale	89.522.480
	France d'outre-mer	3.117.180
	Total pour l'état A	92.639.660

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits accordés sur l'exercice 1954 pour le mois de mars au titre des budgets annexes militaires.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Essences.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
190	Personnel militaire	34.536
191	Personnel civil non ouvrier	16.840
192	Personnel ouvrier	31.582
390	Achats de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane	2.241.904
391	Frais d'exploitation	505.413
392	Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels	16.666
491	Prestations et versements obligatoires	15.318
492	Prestations et versements facultatifs	550
690	Versement au fonds d'amortissement	70.833
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.
693	Versement des excédents de recettes	Mémoire.
694	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
695	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	2.933.642
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
9900	Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles	95.750
9910	Infrastructure, équipement et entretien des installations	9.542
9920	Acquisitions immobilières	Mémoire.
	Total pour la 3e section	105.292
	Total pour le service des essences	3.038.934
	Poudres.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
170	Soldes et indemnités du personnel militaire..	47.029
171	Traitements et indemnités des personnels civils administratifs et techniques	38.371
172	Salaires et indemnités du personnel ouvrier..	275.100
173	Versement forfaitaire en remplacement de l'impôt cédulaire	15.200

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
370	Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement	341.650
371	Matières et marchés	1.172.500
	Charges sociales.	
471	Prestations et versements obligatoires	105.500
472	Prestations et versements facultatifs	2.350
	Dépenses diverses.	
670	Versement au fonds d'amortissement	66.500
671	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation..	Mémoire.
673	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursement.	Mémoire.
675	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
676	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	2.064.200
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
375	Etudes et recherches	18.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
8700	Reconstruction	Mémoire.
9700	Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	263.500
9710	Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service	101.500
9720	Acquisitions immobilières	2.500
	Total pour la 3e section	367.500
	Total pour les poudres	2.449.700
	Total pour l'état B	5.488.634

Affectation provisoire au ministère des finances et des affaires économiques (direction de la comptabilité publique) de bâtiments provisoires édifiés dans le département de la Manche.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1091 du 5 novembre 1953;

Vu l'adhésion du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 22 septembre 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 27 janvier 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés, à titre provisoire, au ministère des finances et des affaires économiques (direction de la comptabilité publique), en vue de l'installation des perceptions locales, les douze bâtiments provisoires ci-après désignés, situés dans le département de la Manche:

NUMEROS d'immatriculation.	LIEU D'IMPLANTATION
18	Barenton, route de Domfront.
1	Beaumont-Hague, route de Vauville.
Sans numéro.	Coutances, 78, boulevard Alsace-Lorraine.
3	La Haye-du-Puits, rue de Carentan.
8 et 8 *bis*	Marigny, au bourg.
29	Montebourg, rue de la Foulerie.
3	Saint-Hilaire-du-Harcouët, rue de l'Ancien-Réservoir.
20	Saint-Jean-de-Daye, au bourg.
23	Saint-Lô, cité, place de Strasbourg.
1	Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1, avenue Division-Leclerc.
56	Sourdeval-la-Barre.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Nomination de membres du conseil national des assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, et notamment l'article 11;

Vu le décret du 2 octobre 1946, modifié par les décrets du 16 mai 1949 et du 29 juin 1949, portant règlement d'administration publique pour la fixation de la durée des fonctions et des conditions de renouvellement des membres du conseil national des assurances;

Vu l'arrêté du 10 février 1953 portant désignation des membres du conseil national des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres titulaires du conseil national des assurances:

1° Au titre de représentant des assurés, M. Fossier (Marcel), membre de la chambre de commerce de Paris, en remplacement de M. Marcou, démissionnaire;

2° Au titre de représentant des agents généraux d'assurances, M. Habar (Michel), président de la fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances, en remplacement de M. Truffaut, démissionnaire.

Art. 2. — Sont nommés membres suppléants du conseil national des assurances:

1° Au titre de représentant des assurés, M. Durand-Auzias, membre de la chambre de commerce de Paris, en remplacement de M. Fossier (Marcel), nommé membre titulaire;

2° Au titre de représentant des agents généraux d'assurances, M. Jean Lencauchez, agent général d'assurances, en remplacement de M. Hervieu, démissionnaire.

Art. 3. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1954.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 26 février 1954, M. Deloffre (Robert), chef de groupe de 4e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès des services financiers du haut commissariat de France pour l'Indochine, est maintenu dans cette position pour la période du 18 mars 1952 au 21 août 1953.

M. Deloffre (Robert), chef de groupe de 5e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès des services financiers du haut commissariat de France pour l'Indochine, est, à compter du 22 août 1953, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats associés.

A compter du 22 août 1953, et pendant la durée de son détachement, M. Deloffre bénéficiera de l'indice de solde correspondant au grade de commis principal de 2e classe des trésoreries de l'Indochine (indice 350).

Par arrêté du 26 février 1954, M. Lacharme (Marcel), chef opérateur mécanographe de 2e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, en vue d'y exercer les fonctions de chef d'atelier de manufacture.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er décembre 1953.

Par arrêté du 26 février 1954, M. Berillon (René), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du service des laboratoires, en vue d'y exercer les fonctions de sous-chef du service administratif.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1954.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 26 février 1954, M. Perrin (Louis-Amans), directeur adjoint des douanes de 2e échelon, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 26 février 1954, M. Fabry (Jean-Louis), inspecteur central des douanes de 2e catégorie, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, pour exercer des fonctions à l'administration des douanes et régies d'Indochine, est maintenu dans cette position pour la période du 16 juillet 1951 au 17 mai 1952 inclus (régularisation).

Par arrêté du 26 février 1954, Mme Penavayre (Marguerite-Geneviève), agent principal de constatation de 5e échelon des contributions indirectes, en service détaché auprès de l'office national interprofessionnel des céréales, est maintenue dans cette position pour une période maximum de cinq ans, pour exercer les fonctions de commis d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle.

Le présent arrêté a son effet à compter du 10 octobre 1953.

Enregistrement.

Par arrêté du 26 février 1954, M. Fabre (Emile-Joseph), inspecteur hors classe de l'enregistrement et des domaines, est placé en service détaché auprès de la caisse centrale algérienne des assurances sociales, pour une période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1953.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté du 26 février 1954, M. Mouls (Guillaume-Louis-Lazare), entreposeur principal de la culture du tabac, en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, est maintenu dans cette position pour la période du 1er janvier au 1er septembre 1954.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 26 février 1954, M. Tettelin (Marcel), contrôleur du Trésor de 6e échelon, a été placé en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, pour la période du 1er août au 30 septembre 1951, en vue d'exercer des fonctions à la direction du Trésor en Indochine.

Aux termes du même arrêté, M. Tettelin a été placé en service détaché, à compter du 1er octobre 1951 et pour une période maximum de cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, en vue d'exercer des fonctions à l'institut d'émission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture d'un concours pour le recrutement de reviseurs à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture).

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 15 février 1930 modifié par le décret du 12 août 1931 portant statut du personnel du ministère de l'éducation nationale;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 concernant le recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour l'emploi de reviseur à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture).

Le nombre de places mises au concours est fixé à 4.

Art. 2. — Pourront prendre part au concours, après avoir obtenu l'agrément du ministre, les candidats âgés de moins de trente ans le jour de l'ouverture des épreuves. Cette limite d'âge est reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités, d'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 ainsi que de la durée des services accomplis par les intéressés et valables ou validables pour la retraite, sans toutefois pouvoir dépasser l'âge de quarante ans.

Art. 3. — Le programme, les épreuves, la date d'ouverture du concours et la date de clôture des inscriptions seront fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 1er mars 1954 autorisant la chambre de commerce de Narbonne à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 portant application de ladite loi;

Vu les décrets des 10 octobre 1907 et 14 mai 1913 qui ont institué des péages au port de la Nouvelle au profit de la chambre de commerce de Narbonne;

Vu les textes qui ont modifié lesdits péages et, en dernier lieu, l'arrêté interministériel du 21 août 1953;

Vu le décret du 30 décembre 1918 qui a autorisé la chambre de commerce de Narbonne à établir et à exploiter un outillage public au port de la Nouvelle ainsi qu'à aménager et à exploiter des terre-pleins au même port;

Vu le décret du 11 janvier 1949 qui a autorisé la chambre de commerce à contracter, sous la garantie des péages précités, un emprunt de 12 millions de francs destiné à l'achat de deux grues électriques de 6 tonnes Stothert et Pitt au titre de la concession susvisée, à l'acquisition et à l'aménagement de terre-pleins, au remboursement des avances qui lui ont été consenties par le département de l'Aude entre 1942 et 1943;

Vu les délibérations en date du 11 juillet 1952 par lesquelles la Compagnie consulaire a respectivement demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie desdits péages:

1° Un emprunt complémentaire de 6 millions de francs pour le règlement de la dépense d'acquisition des deux grues susvisées;

2° Un emprunt de 1 million de francs pour le financement de sa participation aux dépenses de création d'un centre de secours contre l'incendie au port de la Nouvelle;

Vu l'arrêté en date du 8 janvier 1954 qui a affecté le produit des péages perçus au port de la Nouvelle, au profit de la chambre de commerce de Narbonne, aux obligations incombant à cette compagnie au titre de sa participation aux dépenses de création du centre ci-dessus visé,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Narbonne est autorisée à contracter, sous la garantie des péages perçus à son profit au port de la Nouvelle, un emprunt global de 7 millions de francs en vue du financement:

Des dépenses d'acquisition de deux grues électriques de 6 tonnes Stothert et Pitt, au titre de sa concession d'outillage public au port de la Nouvelle;

De sa participation aux dépenses de création d'un centre de secours contre l'incendie à la Nouvelle.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de tout autre établissement public régulièrement autorisé.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances et des affaires économiques.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de la Nouvelle au profit de la chambre de commerce de Narbonne.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Décret du 1er mars 1954 portant déclassement de la ligne secondaire d'intérêt général de la Voûte-sur-Loire à Yssingeaux et Raucoules.

Par décret en date du 1er mars 1954, est déclassée la ligne de chemin de fer secondaire d'intérêt général de la Voûte-sur-Loire à Yssingeaux et Raucoules.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 27 février 1954, sont détachés auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1953:

M. Malick (Marcel), ingénieur de la météorologie, en qualité de chef de l'établissement administratif de la Nouvelle-Amsterdam et des missions météorologiques de la Nouvelle-Amsterdam et des îles Kerguelen.

M. Boisseau (Gilbert), ingénieur des travaux météorologiques, en qualité de chef de la station météorologique de la Nouvelle-Amsterdam.

M. Laroque (Jean), ingénieur adjoint des travaux météorologiques, en qualité de chef de la station météorologique de l'archipel des îles Kerguelen.

M. Magniez (Robert), adjoint technique de la météorologie, en qualité d'agent technique météorologiste à la station météorologique de la Nouvelle-Amsterdam.

M. Plantier (Michel), adjoint technique de la météorologie, en qualité d'agent technique météorologiste à la station météorologique de la Nouvelle-Amsterdam.

M. Proust (Christian), adjoint technique de la météorologie, en qualité d'agent technique météorologiste à la station météorologique de la Nouvelle-Amsterdam.

M. Combes (Jean-Louis), adjoint technique de la météorologie, en qualité d'agent technique météorologiste à la station météorologique de l'archipel des îles Kerguelen.

M. Lamy (Jean), adjoint technique de la météorologie, en qualité d'agent technique météorologiste à la station météorologique de l'archipel des îles Kerguelen.

M. Reininger (Eugène), adjoint technique de la météorologie, en qualité d'agent technique météorologiste à la station météorologique de l'archipel des îles Kerguelen.

Par arrêté du 27 février 1954, en application de l'article 99 (3e) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, fixant le statut général des fonctionnaires, M. Hérault (Jean), contrôleur principal de la navigation aérienne, 6e échelon, est maintenu en position de détachement pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er avril 1954, auprès du groupement aérien du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, en vue d'exercer les fonctions d'instructeur en vol du personnel radio-navigant à l'école nationale de l'aviation civile.

Officiers de port.

Par arrêté en date du 19 février 1954, les sous-lieutenants de port ci-après désignés ont été nommés, à compter du 1er mars 1954, lieutenants de port et ont reçu les affectations suivantes:

NOMS	NOMINATION	ANCIENNE affectation.	NOUVELLE affectation.
MM.			
Albergnie (Michel) (inscrit au tableau d'aptitude).	Lieutenant de port de 3e classe.	Marseille.	Marseille.
Giorgetti (Martin) (concours).	Idem.	Toulon.	Toulon.
Rollando (Paul) (inscrit au tableau d'aptitude).	Idem.	Boulogne.	Boulogne.
Gourhan (Yves) (concours).	Lieutenant de port stagiaire.	Le Havre.	Le Havre.
Colin (Jean) (concours).	Lieutenant de port de 3e classe.	Nantes.	Dunkerque.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 27 février 1954, M. Pascal (Marcel), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, est placé, pour une période de trois ans, dans la situation de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de l'organisation de l'aviation civile internationale en qualité d'adjoint technique au représentant de la France.

Cette disposition prend effet au 1er janvier 1954.

Par arrêté du 27 février 1954, M. Vielliard (Jean), ingénieur en chef des ponts et chaussées, placé dans la position de service détaché à l'aéroport de Paris pour y remplir les fonctions de directeur des études et travaux, est maintenu, à titre de régularisation, dans la même position, pour la période du 1er octobre 1950 au 16 mars 1954, date à laquelle l'intéressé a été placé dans la position de disponibilité pour convenances personnelles.

Par arrêté du 1er mars 1954, M. Bonnell (Georges), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), attaché au service des bases aériennes de la Moselle, est détaché auprès du ministère de la reconstruction et du logement pour une période de cinq ans, à compter du 16 octobre 1953, en qualité d'ingénieur principal de 2e classe.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fixation des taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à percevoir par le centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques, et notamment ses articles 8 et 9;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1952 du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques portant création du centre technique de la canne et du sucre de la Martinique;

Vu la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 portant aménagements fiscaux;

Vu l'article 24 de la loi de finances pour l'exercice 1954, n° 53-1308 du 31 décembre 1953,

Arrêtent:

Art 1er. — Est approuvée la délibération en date du 15 octobre 1953 du conseil d'administration du centre technique de la canne et du sucre de la Martinique, annexée au présent arrêté fixant l'assiette, les taux et les modalités de recouvrement des cotisations à percevoir par ledit centre auprès de ses ressortissants.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 1954.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

BERNARD LAFAY.

ANNEXE

DÉLIBÉRATION EN DATE DU 15 OCTOBRE 1953 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE TECHNIQUE DE LA CANNE ET DU SUCRE DE LA MARTINIQUE FIXANT L'ASSIETTE, LES TAUX ET LES MODALITÉS DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS A VERSER AU CENTRE

Le conseil d'administration du centre technique de la canne et du sucre de la Martinique,

Vu les articles 8 et 9 de la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1952 du ministère de l'agriculture et du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, portant création du centre technique de la canne et du sucre de la Martinique;

Réuni le 15 octobre 1953 et délibérant valablement, fixe comme suit, pour l'année 1954 et les années suivantes, en modification des décisions précédemment en vigueur, l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des cotisations prévues au premier alinéa de l'article 8 de la loi du 22 juillet 1948:

Assiette et taux.

Art. 1er. — Les dépenses du centre technique de la canne et du sucre de la Martinique sont couvertes par une cotisation versée par les transformateurs au vu des quantités de sucre et de rhum livrées par ces établissements sur le marché intérieur et à l'exportation.

Le taux de cette cotisation est fixé à 25 F par quintal de sucre brut et à 45 F par hectolitre d'alcool pur de rhum contingenté.

La part de la cotisation incombant aux planteurs est égale au pourcentage fixé à l'article 4 du protocole en vigueur pour le partage des réalisations entre transformateurs et planteurs. Cette part sera perçue au fur et à mesure des règlements, compte tenu des produits commercialisés faisant l'objet de ces règlements.

Recouvrement.

Art. 2. — Il est demandé à l'administration des contributions indirectes et des douanes de bien vouloir prêter son concours au contrôle du recouvrement des cotisations.

Fixation des taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser par les entreprises ressortissant au centre technique des conserves de produits agricoles.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels, et notamment ses articles 8 et 9;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1950 portant création d'un centre technique des conserves de produits agricoles;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1951 portant approbation de la délibération du conseil d'administration du centre technique des conserves de produits agricoles en date du 20 octobre 1951 fixant les taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser par les entreprises ressortissant au centre technique;

Vu la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 portant aménagements fiscaux, et notamment son article 4;

Vu l'article 24 de la loi de finances pour l'exercice 1954, n° 53-1308 du 31 décembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération en date du 17 décembre 1953 du conseil d'administration du centre technique des conserves de produits agricoles, annexée au présent arrêté, et portant fixation, à compter du 1er janvier 1954, des taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser par les entreprises ressortissant au centre technique des conserves de produits agricoles.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 1954.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:
BERNARD LAFAY.

ANNEXE

DÉLIBÉRATION EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 1953 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE TECHNIQUE DES CONSERVES DE PRODUITS AGRICOLES PORTANT FIXATION DES TAUX ET MODALITÉS D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS A VERSER AU CENTRE

Le conseil d'administration du centre technique des conserves de produits agricoles,

Vu les articles 8 et 9 de la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels;

Vu l'arrêté interministériel du 11 octobre 1950 portant création du centre technique des conserves de produits agricoles;

Vu l'arrêté interministériel du 20 novembre 1951 homologuant la délibération du conseil d'administration du 20 octobre 1951 portant fixation des taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser au centre technique;

Réuni le 17 décembre 1953 et délibérant valablement;

Décide de remplacer les dispositions adoptées le 20 octobre 1951 relativement à la fixation de l'assiette et des modalités de recouvrement des cotisations par les dispositions suivantes à compter du 1er janvier 1954:

A. — *Assiette des cotisations.*

Les entreprises ressortissant au centre technique des conserves de produits agricoles lui sont redevables des cotisations suivantes:

Dans le cas où le chiffre des ventes réalisées annuellement par elles dans les branches d'activité déterminées par l'arrêté constitutif du 11 octobre 1950 est inférieur à 5.500.000 F, le taux des cotisations est fixé forfaitairement à:

1.000 F	pour un chiffre d'affaires	compris entre	0 et 500.000 F.
1.500 F	—	—	500.000 et 1.000.000 F.
2.500 F	—	—	1.000.000 et 2.000.000 F.
3.500 F	—	—	2.000.000 et 3.000.000 F.
4.500 F	—	—	3.000.000 et 4.000.000 F.
5.500 F	—	—	4.000.000 et 5.500.000 F.

Dans le cas où le chiffre de ventes annuel est supérieur à 5 millions 500.000 F, les cotisations sont proportionnelles au montant des ventes réalisées et le taux en est fixé à 1 p. 1.000 de celui-ci.

Toutefois, ce taux:

Est réduit à 0,50 p. 1.000 sur les ventes de conserves de plats cuisinés comprenant des viandes de boucherie et de porc;

Est réduit à 0,75 p. 1.000 sur les ventes de produits à base de foie gras frais de consommation rapide fabriqués par les conserveurs;

Est porté à 1,50 p. 1.000 sur les ventes de conserves de truffes et de foie gras.

Par dérogation, les cotisations dues par les fabricants vendant directement tant aux consommateurs dans des établissements leur appartenant qu'aux détaillants sont perçues, non sur les produits vendus, mais sur les fabrications évaluées sur la base du prix de vente « grossiste à détaillants » en vigueur au dernier jour de la période au titre de laquelle sont versées les cotisations.

B. — *Modalités de recouvrement des cotisations.*

1. — Les ressortissants du centre technique soumis au régime du forfait doivent effectuer le versement de leur cotisation au plus tard le 30 juin de chaque année et accompagner ce règlement d'une déclaration que leur chiffre d'affaires est compris dans la catégorie correspondant au forfait acquitté par eux.

Ces cotisations seront, s'il y a lieu, soumises aux majorations visées au paragraphe 3 ci-dessous.

2. — Les ressortissants du centre technique ne relevant pas du régime forfaitaire sont tenus de faire parvenir au centre des déclarations justificatives, établies dans la forme prescrite par le centre, et relatives au montant des ventes réalisées par eux. Le versement des cotisations accompagne obligatoirement ces déclarations.

Ces déclarations, portant sur les ventes réalisées au cours de chaque trimestre civil, et le versement des cotisations correspondantes doivent être effectués au plus tard le dernier jour du mois qui suit ce trimestre.

3. — A défaut de l'exécution de l'une ou l'autre de ces obligations, le montant des redevances exigibles est majoré de plein droit de 1 p. 1.000 par jour pour tout retard n'excédant pas trente jours. Pour toute journée de retard supérieur à trente jours, la majoration est portée à 2 p. 1.000.

Le payement de la majoration est exigible en même temps que le principal de la cotisation.

4. — Les fabricants vendant directement tant aux consommateurs dans des établissements leur appartenant qu'aux détaillants sont admis, par dérogation, à produire, au plus tard le dernier jour du mois qui suit chaque trimestre civil, une déclaration justificative de leurs fabrications au cours du trimestre précédent.

Le versement des cotisations est exigible en totalité chaque trimestre, sauf dans le cas de fabrications saisonnières où il est exigible en quatre fractions payables, au plus tard, le dernier jour du mois suivant chaque trimestre civil.

Tout retard donnera lieu, le cas échéant, au payement des majorations ci-dessus édictées au paragraphe 3.

C. — *Mesures de contrôle.*

Le directeur du centre technique, ou toute personne déléguée par lui à cet effet, est habilité à procéder, auprès des ressortissants du centre, à tous contrôles ou enquêtes concernant l'établissement de leur situation relativement aux cotisations dont ils seraient redevables.

Il pourra, sous la garantie du secret professionnel, exiger la présentation des livres et documents nécessaires à ces vérifications.

Inspection des lois sociales en agriculture.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 9 février 1954, ont été nommés contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture:

MM.
Rideau, à Bordeaux (Gironde).
Auclair, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Prieur, à Lyon (Rhône).
Trenty, à Toulouse (Haute-Garonne).
Quintilla, à Carcassonne (Aude).
Auber, à Montpellier (Hérault).
Bedry, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Garby, à Châteauroux (Indre)
Fabre, à Mâcon (Saône-et-Loire).
Caillaud, à Amiens (Somme).
Boué, à Angers (Maine-et-Loire).
Vacheron, au Mans (Sarthe).
Aoust, à Chartres (Eure-et-Loir).
Monceau, à Vannes (Morbihan).
Villette, à Laon (Aisne).
Condroyer, à Châlons-sur-Marne (Marne).
Aouston, à la Rochelle (Charente-Maritime).
Perrain, à Evreux (Eure).
Guignot, à Lons-le-Saunier (Jura).
Jacques-Jean, à Saint-Lô (Manche)
Boulongne, à Rennes (Ille-et-Vilaine).
Riquet, à Rouen (Seine-Inférieure).
Desalme, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Merle, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 27 février 1954 approuvant la délibération du 23 octobre 1953 de l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde modifiant le régime de la taxe compensatrice sur les transactions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde;

Vu la délibération du 23 octobre 1953 de l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde modifiant le régime de la taxe compensatrice sur les transactions;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du 23 octobre 1953 de l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde modifiant le régime de la taxe compensatrice sur les transactions.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français dans l'Inde et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 février 1954 approuvant la délibération n° 20 du 3 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Tchad modifiant le code local des impôts directs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;

Vu la délibération n° 20 du 3 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Tchad modifiant le code local des impôts directs;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 20 du 3 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Tchad modifiant le code local des impôts directs.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 février 1954 approuvant la délibération n° 15 du 21 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Soudan français modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les véhicules automobiles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;

Vu la délibération n° 15 du 21 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Soudan français modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les véhicules automobiles;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 15 du 21 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Soudan français modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les véhicules automobiles.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 février 1954 approuvant la délibération n° 213 du 23 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant le régime des licences.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;

Vu la délibération n° 213 du 23 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant le régime des licences;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 213 du 23 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Guinée française modifiant le régime des licences.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 février 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre de l'Union française.

Par décret du Président de la République en date du 27 février 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 février 1954 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre de l'Union française :

Au grade d'officier.

MM.

Karamoko Cisse, infirmier chef de 2e classe en retraite à Odienne (Côte d'Ivoire). (Afrique occidentale française). Chevalier du 25 novembre 1934.

N'Diaye Sidy, chef de canton du Pass-Bakhal à Linguere (Sénégal) (Afrique occidentale française). Chevalier du 9 octobre 1918.

Au grade de chevalier.

MM.

Ali Aladji, tirailleur de 2e classe; garde indigène, chef du canton Sama à Doba, domicilié à Bratatoum par Lai (Tchad) (Afrique équatoriale française); 60 ans de services.

Andrianome (Louis), archidiacre de la mission anglicane à Mahitay, canton dudit, district d'Ambohidratrimo, province de Tananarive (Madagascar); 60 ans de vie religieuse.

Antchoue (Joseph-Rufin), rédacteur de 2e classe des S. A. F. en retraite à Libreville (Gabon) (Afrique équatoriale française); 37 ans 7 mois 21 jours de services.

Apedo-Amah (Georges), attaché au cabinet du commissaire de la République à Lomé (Togo); 23 ans 5 mois 24 jours de services.

Assi (Robert), chef de canton à Piya (Togo); 20 ans de services.

Behavana, professeur assistant principal de 1re classe du cadre local de l'enseignement, à Analalava, province de Majunga (Madagascar); 33 ans 10 mois 20 jours de services.

Bah Karamoko Salmana (El Hadj), président du tribunal coutumier de Pita, domicilié à Timbi-Touni, cercle de Pita (Guinée) (Afrique occidentale française); 36 ans de services.

Baye Ag Salou, chef de la tribu touareg du Warag-Warag, domicilié à Tin-Akof, cercle de Dori (Haute-Volta) (Afrique occidentale française); 23 ans de services.

Boubou Niakate, commis principal après 26 mois des services administratifs du cadre commun supérieur de l'Afrique occidentale française à Bamako (Soudan) (Afrique occidentale française); 37 ans 7 mois de services.

Camara Bocary, ex-adjudant, planteur à Sougueta, cercle de Kindia (Guinée) (Afrique occidentale française); 26 ans 3 mois 10 jours de services dont 6 ans pour mobilisation.

Camara Fakourou, chef de canton du Ménien (cercle de Siguiri), domicilié à Maleya, cercle de Siguiri (Guinée) (Afrique occidentale française); 26 ans 8 mois 9 jours de services.

Daouda Sacko (El Hadj), commerçant à Bamako (Soudan) (Afrique occidentale française); 30 ans de pratique professionnelle.

Mme Deen, née Gilbert (Marthe), sage-femme africaine de 1re classe à Conakry (Guinée) (Afrique occidentale française); 32 ans de services.

Diagne Moumar, gérant des postes, télégraphes et téléphones à Atar (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 31 ans 5 mois 15 jours de services.

Diagne Talla (El Hadj), chef de village de Yoff (Sénégal) (Afrique occidentale française); 31 ans de services.

Diara Dantouma (Daniel), médecin africain principal de 1re classe, chef de circonscription médicale du trarza à Rosso (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 29 ans 4 mois de services.

Diaye (Robert), adjudant-chef de police à Abidjan (Côte-d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 34 ans 4 jours de services.

Dic Ould Mohamed Mahmoud, chef de la fraction des Oulad Sidi el Ouafi à Tidjika, cercle de Tagant (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 41 ans de services.

Diop Ousmane Soce, vétérinaire inspecteur, conseiller territorial à Rufisque (Sénégal) (Afrique occidentale française); 22 ans 2 mois de services.

Diop Yakhya, interprète de 1re classe en retraite à Podor (Sénégal) (Afrique occidentale française); 39 ans 9 mois 28 jours de services.

Ebo'o Oesom (Rodolphe), commis principal avant trois ans des services civils et financiers à Bityili, subdivision d'Ebolowa, région du Ntem (Cameroun); 30 ans 9 mois 29 jours de services.

Fall Meissa Malick, chef de canton de 5e classe de l'Aga-Gohé et commis expéditionnaire à Sessene, cercle de Thiès (Sénégal) (Afrique occidentale française); 26 ans 5 mois 10 jours de services.

Hamani Saïdou, Djermakoye à Dosso (Niger) (Afrique occidentale française); 21 ans 3 mois 25 jours de services.

Hoppenstedt (Henri-Paraurahi), avocat défenseur à Papeete (île de Tahiti) (Etablissements français de l'Océanie); 29 ans 10 mois 14 jours de services.

Kane N'Diaye, chef de canton de Thiécane, subdivision de Rosso (Mauritanie) (Afrique occidentale française); 50 ans de services.

Karingama Mamadou, ancien tirailleur, adjudant-chef, domicilié à N'Guigmi (Niger) (Afrique occidentale française); 37 ans 11 mois 26 jours de services.

Koda, dit Magadji Diamare, représentant du groupe Makatam-Sud, domicilié à Mokolo (Cameroun); 28 ans de services.

Kone Kassoum, vétérinaire africain principal de 1re classe, chef du secteur d'élevage de Gouré (Niger) (Afrique occidentale française); 27 ans 5 mois 25 jours de services.

Le Amadou, commis des postes, télégraphes et téléphones en retraite à Sakal (Sénégal) (Afrique occidentale française); 38 ans 7 mois 3 jours, dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Maikibi Moussa, chef de village de Dosso (Niger) (Afrique occidentale française); 34 ans de services.

Manga (Dominique), ancien combattant, huissier au gouvernement de Yaoundé (Cameroun); 28 ans 3 mois 10 jours de services, dont 4 ans de majoration pour mobilisation.

Mathieu (Adrien), gouverneur de 3e classe de l'administration autochtone, chef du gouvernement de Tamatave suburbain (Madagascar); 30 ans de services.

M'Backe Mamadou Habib, grand marabout à Darou-Mousty, cercle de Louga (Sénégal) (Afrique occidentale française); 37 ans de services.

M'Baye Meïssa Birima, dit Couly, chef de canton de M'Boul-Khatta, subdivision de Tivaouane, cercle de Thiès (Sénégal) (Afrique occidentale française); 23 ans 10 mois 20 jours de services.

Melone (Antoine-Joseph), prêtre catholique, conseiller de l'assemblée territoriale à Eseka, région de la Sanaga maritime (Cameroun); 25 ans 7 mois 10 jours de vie religieuse.

Mombongo (Albert), chef de la tribu des Bondjos à Impfondo (Moyen-Congo) (Afrique équatoriale française); 42 ans de services.

N'Dazo (Albert), adjudant-chef de la garde fédérale à Brazzaville (Afrique équatoriale française); 37 ans 8 mois 3 jours de services.

N'Diaye Alassane, surveillant contractuel des travaux publics à Conakry (Guinée française) (Afrique occidentale française); 51 ans de services.

Ndzomo (Christophe), chef de groupement à Endingding (subdivision de Saa) (Cameroun); 22 ans de services.

Ngando (André), chef de canton à Yabassi (région du Nkam) (Cameroun); 44 ans de services.

N'Guessam Kouassi, chef de canton principal de 1re classe, chef du canton Nord-Ouest (subdivision de Gagnoa), Grogbadougnon (Côte-d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 34 ans de services.

Ouedraogo Nomba, commis expéditionnaire principal à Ouahigouya (Haute-Volta) (Afrique occidentale française); 35 ans 8 mois 21 jours de services.

Rajoelina (Justin-Désiré), chef de quartier du canton central de Tananarive (Madagascar); 35 ans de services.

Ratsimba (Bartholomé), commis principal hors classe du cadre local des postes, télégraphes et téléphones en retraite, à Amparihy, district de Miarinarivo (Madagascar); 48 ans 2 mois 14 jours de services.

Rattinassamy Rassa, préposé du Trésor honoraire à Karikal (Inde française); 37 ans 6 mois 16 jours de services.

Razanajatovo (Jean-Baptiste), gouverneur de 3e classe de l'administration autochtone, adjoint au chef de district de Fort-Carnot (Fianarantsoa) (Madagascar); 31 ans 6 mois 20 jours de services.

Sall Cire Elimane, président du tribunal coutumier, commune mixte de Thiès (Sénégal) (Afrique occidentale française); 39 ans 11 mois 29 jours de services.

Soglo (Philippe), commis d'administration principal de 1re classe, chef intérimaire de la subdivision d'Akposso-Plateau, Atakpamé (Togo); 32 ans de services.

Sow el Hadj Ousmane, exploitant forestier, chef du groupement Laobé du Sénégal, Dakar (Afrique occidentale française); 25 ans de pratique professionnelle.

Spiss (Jean), médecin africain principal de 1re classe, Kankan (Guinée française) (Afrique occidentale française); 28 ans 2 mois 10 jours de services.

Tall Madani, ouvrier principal de 2e classe des imprimeries officielles, Bamako (Soudan français) (Afrique occidentale française); 29 ans 5 mois 3 jours de services.

Zilli Mvondo Yoben, planteur, notable, président du tribunal coutumier, Nloup, subdivision de Sangmelima (Cameroun); 25 ans de pratique professionnelle.

Yoni Bila Salifou, commis des services administratifs, Ouagadougou (Haute-Volta) (Afrique occidentale française); 24 ans 9 mois de services.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Administration centrale.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 25 février 1954, les sous-chefs de bureau temporaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement dont les noms suivent, sont nommés à l'emploi de sous-chef de bureau des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952:

MM. Billon (Maurice), Flament (Yves), Mme Pagnant (Andrée), M. Sussel (Gustave), Mlle Tibéri (Madeleine).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1954

Ordre du jour du vendredi 5 mars 1954.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Discussion: I. de la proposition de loi (n° 7722) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à mettre fin au scandale des expulsions sans relogement; II. des propositions de résolution: 1° de MM. de Bénouville, Gaston Palewski et Maurice-Bokanowski (n° 7680) tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'exécution des décisions d'expulsion prononcées à l'encontre de personnes physiques pendant les périodes de graves intempéries; 2° de M. Marcel Cachin et plusieurs de ses collègues (n° 7681) tendant à inviter le Gouvernement à donner aux préfets et aux commissaires de police des instructions impératives afin qu'aucune expulsion de locataires d'immeubles d'habitation ou d'hôtels meublés ne puisse avoir lieu pendant les mois d'hiver. (N° 7891. — M. Minjoz, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi (n° 188) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à rendre à l'habitation les pièces isolées louées accessoirement à un appartement et non habitées. (N° 7951. — M. Henri Grimaud, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Daniel Mayer demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées dans quelles conditions il a autorisé un militaire en activité de service à écrire la préface d'un livre dont l'auteur est un repris de justice. (3e appel.)

II. — M. Lecœur demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce, comme suite à une réponse du 2 mai 1953 de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à la question écrite n° 7056, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser le scandale constaté dans la plupart des groupes du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, où les médecins salariés des houillères et attachés à leurs services médicaux de contrôle pour exercer les fonctions de médecins-conseils de caisse primaire de sécurité sociale pour la gestion du risque accident du travail (incapacité temporaire)

jouent le rôle de médecin traitant des blessés, contrairement aux dispositions d'ordre public de la loi du 30 octobre 1946, et même de l'article 88 du décret du 27 novembre 1946, puisqu'il s'agit de médecins non agréés par l'union régionale des sociétés de secours minières, sans qu'il soit besoin, en outre, de rappeler qu'une telle façon de faire est contraire aux principes mêmes du code de déontologie. Il signale ainsi que le groupe de Lens a ouvert récemment un centre médico-social où sont soignés obligatoirement les accidentés de ce groupe par les médecins contrôleurs du groupe sans que soient respectés les principes rappelés ci-dessus. Il en est de même pour le groupe de Courrières et pour l'ensemble des autres groupes. (3e appel.)

III. — M. de Léotard expose à M. le président du conseil que les grèves de la marine marchande, de l'hôtellerie et des transports notamment, portent un grave préjudice à l'économie comme au renom de la France; les unes diminuent l'afflux escompté de visiteurs étrangers, les autres sont une intolérable brimade pour la population laborieuse qui doit rejoindre son lieu de travail et son domicile dans des conditions difficiles. Il demande: 1° si des mesures ont été ordonnées à l'encontre des meneurs qui sabotent l'économie française; 2° si aucune mesure n'a été prévue, pour quelles raisons: soumission aux « gréviculteurs » ou aveu d'impuissance; 3° si les pouvoirs publics ne disposent pas de moyens pour empêcher ou juguler les grèves, ce qu'ils attendent pour les suggérer au Parlement par le dépôt d'un projet de loi, prévu d'ailleurs par l'article 32 de la Constitution; 4° si les pouvoirs publics s'avèrent aussi incapables de promouvoir une politique sociale généreuse et hardie qu'impuissants à maintenir l'autorité de l'Etat et la liberté du travail, faut-il conclure à une déplorable carence. (2e appel.)

IV. — M. Albert Schmitt expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il lui a soumis, à différentes reprises, le cas d'un professeur au collège classique à Wissembourg, en le priant de vouloir bien prendre une décision dans cette affaire qui est suivie par ses services sous le n° CAB/AD/CP 7088 et non 7658 comme il avait été indiqué par erreur. Cette affaire, présentée par lettre du 11 décembre 1951, n'a jamais reçu de suite, ni de réponse, bien qu'elle fût rappelée par lettres des 11 décembre 1951, 7 mars 1952, 17 juin 1952 et 18 septembre 1952, ainsi que par sa question écrite n° 5725 du 2 décembre 1952 à laquelle il a été répondu les 23 janvier 1953 et 18 février 1953. Il lui demande ce que doit faire un parlementaire pour obtenir enfin satisfaction et ce qu'il compte faire pour mettre fin à la carence de ses services. (2e appel.)

V. — M. Francis Vals demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce comment le Gouvernement entend respecter les engagements qu'il a pris au mois de juillet 1953 en ce qui concerne la commission d'enquête chargée de préciser les responsabilités quant à la fermeture de la mine de Malvezy, près Narbonne. Cette commission d'enquête, malgré les promesses et plusieurs lettres aux ministres intéressés, restées sans réponse, n'a, en effet, jamais été constituée. (2e appel.)

VI. — M. Coudray attire l'attention de M. le ministre de la reconstruction et du logement sur les conséquences graves (freinage du rythme de construction et de la baisse du coût de construction) qu'apportent les longs délais d'octroi des prêts spéciaux du C. F. F. Il lui demande: 1° quel est le nombre de demandes de ces prêts actuellement en instance dans les différents services centraux qui ont à en connaître, et notamment au comité interministériel qui décide de l'attribution de ces prêts; 2° combien de demandes, par mois, ont été l'objet d'une décision d'octroi ou de rejet au cours du dernier trimestre de 1953; 3° quelles mesures il compte prendre pour réduire à un délai moyen d'un mois le temps qui s'écoule entre la réception des dossiers de demande de prêt dans ses services centraux et la décision. (2e appel.)

VII. — M. Paquet appelle l'attention de M. le président du conseil sur l'affaire dite du trafic des piastres; il demande: 1° s'il est exact que de nombreux dossiers sont en instance depuis longtemps déjà devant des juges d'instruction commis; 2° si, en l'absence de commissions rogatoires ou en fonction de l'inertie volontaire ou involontaire de celles déjà constituées et envoyées en Indochine, il n'est pas possible de poursuivre la procédure selon les pièces existant aux différents dossiers; 3° ce qui a été entrepris récemment pour obtenir l'extradition de Joseph Peyré auprès du gouvernement argentin à la suite du mandat d'arrêt lancé contre lui le 6 juin 1951 par le juge d'instruction du tribunal de première instance de la Seine afin que toute lumière soit faite sur l'affaire « dite des généraux » à laquelle était mêlé un trafic de piastres; 4° la publication intégrale du rapport établi par la sous-commission parlementaire d'enquête de retour d'Indochine. Enfin, il expose que, d'après un livre récemment paru, de nombreuses personnalités des milieux politiques et parlementaires se trouvent être mises en cause dans des affaires de trafics. Il demande si l'auteur de ce livre sera poursuivi sur allégations et accusations erronées et non fondées ou si une commission d'enquête sera créée de toute urgence afin de faire toute la vérité sur un scandale intolérable, tant par son caractère que par son ignominie, à l'égard des 30.000 morts et des combattants de la guerre d'Indochine.

VIII. — M. de Léotard expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce les décisions de licenciements consécutives aux difficultés croissantes des industries métallurgiques de l'Ouest, du Centre et du Midi qui semblent être de plus en plus tenues à l'écart des plans de modernisation et des marchés de l'Etat. Il demande: 1° s'il faut mettre ces difficultés sur le compte des décisions prises par la Haute Autorité du pool charbon-acier; 2° comment faire entendre la voix de la France au sein de cet organisme et dans quelle mesure les industries françaises dans leur ensemble — équipement, production, salariés — sont efficacement défendues; 3° s'il ne conviendrait pas, en cas de diminution progressive d'activité pour certaines entreprises situées loin des sources de minerai et d'énergie et cependant placées dans une bonne situation compétitive, de les mettre en garde pour qu'elles ne se lancent pas dans une politique d'investissements inutiles et sans lendemain et de les orienter, d'ores et déjà, vers des reconversions exigées par une conjoncture industrielle internationale, actuellement préjudiciable au marché français dans son ensemble.

IX. — M. Castera expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la Société nationale des chemins de fer français envisagerait de supprimer, à brève échéance, la ligne de chemins de fer Auch-Tarbes; si ce projet était exécuté, il en résulterait un très grave préjudice pour le département du Gers qui connaît déjà de grosses difficultés en matière de transport. Le conseil municipal d'Auch, la quasi unanimité des conseils municipaux des localités intéressées et le conseil général du Gers se sont élevés contre ces dispositions et ont demandé que soit maintenue la ligne Auch-Tarbes pour le trafic des marchandises, et que soit rétabli le service voyageurs à raison de deux autorails par jour dans chaque sens. Il lui demande: 1° s'il a l'intention de s'opposer à la suppression de la ligne Auch-Tarbes; 2° s'il est décidé à faire établir, comme le demandent les intéressés, un service d'autorails pour les transports des voyageurs.

X. — M. Jean-Paul Palewski demande à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts) dans quelles conditions a été réalisé le film « Si Versailles m'était conté »; le montant des engagements financiers de l'Etat à cet égard; quelles garanties ont été exigées en échange de cette participation financière quant aux conditions artistiques et techniques et au respect de la vérité historique indispensable pour assurer la diffusion de ce film tant en France qu'à l'étranger, et quelles mesures il compte prendre dans le cas où les conditions nécessaires pour la diffusion n'ont pas été réalisées.

2. — Discussion des interpellations:

1° De M. Daniel Mayer sur la suite que le Gouvernement entend donner à l'appel lancé par le premier ministre de l'Inde en faveur d'un « cessez-le-feu » en Indochine;

2° De M. Giovoni, sur les initiatives que le Gouvernement compte prendre pour négocier la paix en Indochine et pour obtenir sans délai un « cessez-le-feu »;

3° De M. Gilbert de Chambrun sur la position du Gouvernement à la suite de la déclaration du président Nehru et sur les mesures qu'il compte prendre en vue d'aboutir à un « cessez-le-feu » en Indochine avant la réunion de la conférence de Genève.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 5 mars 1954.

N° 7783. — Rapport de Léon Jean, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

N° 7793 — Proposition de loi de M. Charret tendant à rendre obligatoire le dépôt légal des affiches et des programmes de théâtre (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 7839 (1). — Proposition de loi de M. René Kuehn tendant à créer un comité interprofessionnel des vins d'Alsace (renvoyée à la commission des boissons).

N° 7845. — Rapport de M. Maurice Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord passé entre la France et la principauté de Monaco pour l'octroi aux rentiers viagers de nationalité monégasque de certaines majorations de rentes viagères.

N° 7870 — Proposition de loi de M. Jean Boivin-Champeaux, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier l'article 14 du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7873 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Juglas tendant à inviter le Gouvernement à reporter d'un mois les dates limites prévues pour le dépôt, d'une part, des déclarations de stocks, d'autre part, des déclarations de bénéfices industriels, commerciaux et artisanaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 7914. — Rapport de M. Deixonne, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à accorder la qualité de fonctionnaire stagiaire à tous les élèves des écoles normales supérieures.

N° 7917. — Proposition de résolution de M. Reille-Soult tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'article 20 du décret du 12 mars 1951 fixant le régime des allocations de chômage total (renvoyée à la commission du travail).

N° 7951. — Rapport de M. Henri Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à rendre a l'habitation les pièces isolées louées accessoirement à un appartement, et non habitées.

N° 7961 (1). — Rapport de M. Coudert, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. André Gautier.

N° 7965 (1). — Rapport de M. Yacine Diallo, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Fernand Grenier.

N° 7966 (1). — Avis de M. Moustier, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et l'Italie sur la sécurité sociale, signé le 28 décembre 1950

N° 7967 (1). — Avis de M. de Moustier, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et l'Italie sur la sécurité sociale, signé le 13 juin 1952.

N° 7968. — Proposition de résolution de M. Valentino tendant à inviter le Gouvernement à appliquer correctement les dispositions de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procedures de règlement des conflits collectifs de travail par l'extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion des textes réglementaires relatifs au salaire minimum national interprofessionnel garanti (renvoyée à la commission du travail).

(1) Tirage restreint.

Nomination de membres de commission.

Ont été désignés pour faire partie de la commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la Communauté européenne de charbon et de l'acier:

1° Par la commission des affaires économiques : MM. Catoire, Catrice, Catroux, Evrard et Gazier;

2° Par la commission des affaires étrangères: MM. Alfred Coste-Floret, Robert Lacoste, Mondon, Petit (Eugène Claudius-), Vendroux;

3° Par la commission des finances: MM. Bourgès-Maunoury, Courant, Dorey, Fouchet et Leenhardt;

4° Par la commission de la justice et de législation: MM. Briffod, Coudert, Henri-Louis Grimaud, Maurice Grimaud, Jean-Paul Palewski;

5° Par la commission des moyens de communication et du tourisme: MM. Auban, Bichet, Nigay, Moynet, Peytel;

6° Par la commission de la production industrielle: MM. Bénard, Couston, Furaud, P.-O. Lapie et Pebellier;

7° Par la commission des territoires d'outre-mer: MM. Halleguen, Hettier de Boislambert, Savary, Solinhac et Temple;

8° Par la commission du travail et de la sécurité sociale: Mme Francine Lefebvre, MM. Bernard, Durbet, Paquet et Sion.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 4 mars 1954.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Baurens, Billat, Boscary-Monsservin, Bourdellès, Bricout, Briot, Cavelier, Detœuf, Fourvel, Garavel, Golvan, Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Laurens (Robert) (Aveyron), Loustau, Mouchet, Paul (Gabriel), Pelleray, Pinvidic, Prigent (Tanguy), Rincent, Sesmaisons (de), Tremouilhe, Vassor.

Excusé. — M. Kauffmann.

Suppléant. — M. Aubin (de M. Bapst).

Commission des finances.

Séance du jeudi 4 mars 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bardon, Bénard (François), Briot, Brusset (Max), Courant (Pierre), Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Faggianelli, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gardey (Abel), Jean-Moreau (Yonne), La Chambre (Guy), Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Marcellin, Massot (Marcel), Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Moatti, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pineau, Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — M. Jules-Julien (de M. Mendès-France), M. Liautey (de M. Le Roy Ladurie), M. Hénault (de M. Bardon).

Commission du suffrage universel, des voies constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 4 mars 1954.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Boscary-Monsservin, Bouxom, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Defos du Rau, Dejean, Delachenal, Demusois, Duquesne, Gaillemin, Gaumont, Gosset, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Minjoz, Moisan, Moro-Giafferri (de), Prélot, Révillon (Tony).

Excusé. — M. Pluchet.

Suppléants. — M. Levacher (de M. Bruyneel), M. Peltre (de M. Chamant), M. Roucaute (de M. de Chambrun), M. Molinatti (de M. Marcel Dassault), M. Serafini (de M. Dronne), M. Goudoux (de M. Jacques Duclos), M. Vendroux (de M. Gillot), M. Elain (de M. Gosset), M. Michel Mercier (de M. Henri Grimaud), M. Gravoille (de M. Maton), M. Thiriet (de M. Mignot), M. Barrot (de M. Nazi-Boni), Mlle Marzin (de M. Pierre Villon).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 4 mars 1954.

Présents. — MM. Coudert, Damette, Mazuez (Pierre-Fernand), Molinatti, Yacine (Diallo).

Excusé. — M. de Villeneuve.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

Séance du jeudi 4 mars 1954.

Présents. — MM. Arnal, Bouhey (Jean), Gaillemin, Mme Guérin (Rose), MM. Isorni, Kriegel-Valrimont, Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Mondon, Paquet, Peltre.

Commission relative à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Séance du jeudi 4 mars 1954.

Présents. — MM. Benard (François), Catoire, Catrice, Catroux, Courant (Pierre), Couston (Paul), Dorey, Evrard, Fouchet, Gazier, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Halleguen, Lacoste, Lapie (Pierre-Olivier), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Paquet, Savary, Vendroux.

Excusés. — MM. Henri Grimaud, Pebellier.

La commission relative à la Communauté européenne du charbon et de l'acier a nommé:

Président: M. Lacoste.

Vice-présidents: MM. Temple, Catoire.

Secrétaires: MM. Benard (François), Catrice.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 5 mars 1954, à dix heures (local de la commission des finances).

Projet de loi n° 7352 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (*suite et fin*):

Section Marine (annexe IV). — M. Dorey, rapporteur.

Réunions de commissions du vendredi 5 mars 1954.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à neuf heures trente. — Local n° 235.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 9 mars 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour l'élection d'un membre suppléant représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe (en remplacement de M. René Coty, démissionnaire de son mandat de sénateur à la suite de son élection à la présidence de la République). (*En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances. Il sera ouvert pendant une heure.*)

2. — Nomination de trois membres du comité constitutionnel, en application de l'article 91 de la Constitution.

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Champeix, ému par les menaces de suppression qui pèsent sur la manufacture nationale d'armes de Tulle, demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre): 1° si la fermeture de l'établissement précité est envisagée; 2° dans l'hypothèse du maintien, si des licenciements sont à redouter et dans quelle proportion; 3° dans l'hypothèse de la réduction des commandes, si le ministère de la guerre a envisagé une reconversion; 4° dans l'hypothèse de fermeture ou de licenciements massifs, quelles mesures le ministère de la défense nationale compte prendre pour remédier au chômage et résoudre le grave problème social qui se poserait inéluctablement. (N° 431.)

II. — M. Auberger demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles conditions est appliquée la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse, et en particulier: *a*) à quel organisme de contrôle sont soumises lesdites publications avant leur parution; *b*) quels sont les éléments qui servent à établir un critère afin de respecter l'esprit de la loi; *c*) quelles sont les mesures qui pourraient être prises lorsqu'il paraît évident que le contenu de certaines publications a échappé à la vigilance ou au simple examen des organismes consultés. (N° 452.) (*Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.*)

III. — M. Chazette expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret n° 53-353 du 21 avril 1953 fixant la composition et les attributions des conseils d'administration des centres publics d'apprentissage ne prévoit parmi les membres de ces conseils d'administration ni le préfet ni les délégués du conseil général, et lui demande s'il n'y a pas lieu de modifier ce texte pour envisager la présence du préfet et des délégués du conseil général. (N° 460.) (*Cette question orale résulte de la transformation de la question écrite n° 4359 du 7 juillet 1953 conformément à l'article 83 du règlement.*)

IV. — M. Jean-Louis Tinaud demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones si les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones avaient reçu du Gouvernement au mois d'août la promesse formelle d'une allocation spéciale, auquel cas le Gouvernement doit tenir ses engagements, ou si aucune promesse n'avait été faite, auquel cas le Gouvernement se doit d'intervenir d'urgence pour mettre de l'ordre dans un service dont l'arrêt, même partiel, cause un tort énorme, en cette période de l'année, à toutes les catégories sociales du pays. (N° 456.)

V. — M. Marcel Boulangé rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi du 14 avril 1924, modifiée par la loi du 20 septembre 1948, a institué en faveur des fonctionnaires de l'Etat anciens combattants des bonifications de campagne qui ont été étendues par la suite à leurs collègues des départements et des communes ainsi qu'aux agents anciens combattants de la plupart des administrations publiques ou du secteur nationalisé, parmi lesquelles Electricité et Gaz de France, la Régie autonome des transports parisiens et la marine marchande; les cheminots anciens combattants ne bénéficiant pas de cette mesure, il demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour faire cesser cette flagrante inégalité. (N° 461.) (*Question transmise à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.*)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention et les arrangements de l'Union postale universelle signés à Bruxelles le 11 juillet 1952. (N°s 651, année 1953, et 104, année 1954. — M. Pinton, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Waldeck L'Huillier demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour permettre aux communes et aux départements de s'administrer conformément à la Constitution et répondre ainsi aux vœux votés à l'unanimité lors du récent congrès des maires de France.

6. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Ramette, rappelant qu'une enquête administrative a été ouverte, en mai 1953, sur des irrégularités relatives à la vente d'un terrain appartenant à la ville de Lille; irrégularités dont le maire de ladite ville est accusé d'être complice et bénéficiaire, demande à M. le ministre de l'intérieur pour quelles raisons les conclusions concernant cette affaire n'ont pas encore été dégagées, et cela malgré que les enquêteurs désignés lui aient, depuis plusieurs mois déjà, fourni toutes informations sur cette affaire; demande, en outre, s'il entend produire rapidement les conclusions sur ce scandale et prendre, éventuellement, les sanctions qui s'imposent.

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Léo Hamon tendant à inviter le Gouvernement à assurer la diffusion à l'étranger des méthodes françaises des sciences administratives et à développer sa coopération avec l'Institut international des sciences administratives. (N°s 671, année 1953, et 83, année 1954. — M. Léo Hamon, rapporteur.)

Nomination d'un membre suppléant de commissions générales.

Dans sa séance du 4 mars 1954, le Conseil de la République a nommé M. Benmiloud Khelladi membre suppléant de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Marcel Rogier, démissionnaire, et membre suppléant de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Max Fléchet, démissionnaire.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 4 mars 1954.

Présents. — MM. Aubert, Henri Barré, Bouquerel, Paul Robert, François Ruin.

Suppléants. — MM. Gadoin, Le Digabel.

Excusés. — MM. Bels, Jean Bertaud, Boutonnat, René Dubois, de Geoffre, Lodéon, Pinton.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 4 mars 1954.

Présents. — MM. Armengaud, Bousch, Nestor Calonne, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Léon David, Julien Gautier, de Lachomette, Longchambon, Longuet, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Ferrant, Fousson, Malécot, Piales, Raymond Pinchard, Radius, Tharradin, Vanrullen.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 4 mars 1954.

Présents. — MM. Louis André, Canivez, Chochoy, Jozeau-Marigné, Louis Lafforgue, Waldeck L'Huillier, Paumelle, Perrot-Migeon, Séné, Zussy.

Suppléants. — Mme Marie-Hélène Cardot, M. Giauque.

Excusé. — M. Denvers.

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 4 mars 1954.

Présents. — MM. Brizard, Yves Estève, Jacques Gadoin, François Ruin.

Excusés. — MM. Clavier, Le Sassier-Boisauné.

Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier.

(Résolution du 10 juillet 1952, en application de l'article 14, § 3, du règlement du Conseil de la République.)

Séance du jeudi 4 mars 1954.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Coudé du Foresto.

Assistaient à la séance. — M. Michel Debré.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 9 mars 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 en ce qui concerne les chapitres suivants de l'annexe IV (section Marine): 31-11, 31-12, 31-22, 31-23, 31-32, 31-33, 32-41, 32-42, 32-43, 33-91, 34-41, 34-42, 34-51, 34-61, 34-62, 34-71, 34-81, 34-91, 34-92, 34-93, 35-91, 52-71, 52-72, 53-71, 54-51, 54-52, 54-61. (Nos 46 et 66, année 1954. — M. Cornet, rapporteur. — No 68, année 1954. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. de Gouyon, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et le protocole additionnel à cette convention, signé à Paris le 20 mars 1952 (no 7514 A. N.). (Nos 64 et 65, année 1954. — M. Héline, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Héline, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 4 mars 1954, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Schmitt membre de la commission des affaires financières, en remplacement de M. Max André.

M. Max André membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Schmitt.

Affaires économiques.

Séance du mercredi 3 mars 1954.

Présents: MM. Dusseaulx, Fadda, Loste, Reverbori, Rogué, Saïdou Djermakoye, Troisgros. *Suppléants:* M. Dusseaulx de M. Péretti, M. Fadda de M. Roy, M. Reverbori de Mme Emilienne Moreau.

Excusés: MM. Ahmed Abdallah, Bégarra, Dédé, Rogier, Theetten.

Politique générale.

Séance du mercredi 3 mars 1954.

Présents: MM. Barbé, Charles-Cros, Chastenet, Coquart, Delmas, Duval, Foccart, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Mama Fousseni, Michalet, Perier, Pialoux, Rencurel, Roulleaux-Dugage, Schmitt. *Suppléants:* M. Saïdou Djermakoye de M. Soppo Priso, M. Bernier de M. Lechani, M. Delmas de M. Kaouza, M. Laurin de M. Chiarasini.

Relations extérieures.

Séance du mercredi 3 mars 1954.

Présents: MM. Berthaud, Bidet (André), Coquart, Dardelle, Fontanet, Guiter (Jean), Héline, Lévy (Roger), Mama Fousséni, Pheng, Schneider, Vignes. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Ceran-Jérusalemy, M. Héline de M. Delpuech, M. Lévy (Roger) de M. Gorse, M. Guiter (Jean) de M. Guy, M. de Gouyon de M. Hamroun, M. Berthaud de M. Oudard, M. Bidet (André) de M. Rosenfeld, M. Schneiter de M. Omer Sarraut, M. Coquart de M. Soppo Priso.

Excusé: M. Ba Amadou.

Affaires sociales.

Séance du jeudi 4 mars 1954.

Présents: MM. Benamor, Bentounès, Deroux, Dupuy (Marceau), Galimand, Mlle Le Ber, MM. Michalet, Périer. *Suppléants:* M. Deroux de M. Sarr, Mlle Le Ber de M. La Gravière.

Excusés: MM. Bégarra, Coulibaly, Dubois, Mme Malroux, M. Theetten.

Convocations de commissions.

La commission d'information se réunira le jeudi 11 mars 1954, à dix heures trente (local no 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis de la demande d'avis (no 368, année 1953) sur la proposition de loi de M. Defferre, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille, en 1954.

II. — Nomination d'un rapporteur de la proposition (no 50, année 1954) présentée par M. Morel, relative à l'unification du contrôle des informations de télévision au Maroc et dans l'Union française.

III. — Communication de M. le président.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 10 mars 1954, à quinze heures (local no 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Suite de l'examen du rapport de M. Berthaud sur la demande d'avis (no 55, année 1953) relative au projet de loi portant ratification du traité instituant une communauté européenne de défense et les actes annexés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan.

(Reliquat sur appel d'offres du 29 mai 1953.)

Les importateurs sont informés que le contingent d'importation d'articles de sports faits à la main et boyaux pour cordes de raquettes originaires et en provenance du Pakistan mis en répartition selon la procédure des appels d'offres par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 29 mai 1953 présente un reliquat disponible.

Contrairement aux indications de l'avis aux importateurs du 29 mai 1953 susvisé et par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1949, le reliquat disponible sera employé à la délivrance de licences individuelles au fur et à mesure de la présentation des demandes de licences d'importation.

Lesdites demandes, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 11 mars 1954.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays du Commonwealth britannique.

A la suite des réunions du comité mixte franco-britannique tenues à Londres du 30 novembre au 2 décembre 1953, les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre de l'année entière 1954, de nouveaux contingents d'importation de produits originaires et en provenance des pays du Commonwealth britannique.

Le présent avis précise les conditions dans lesquelles seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), les demandes de licences d'importation afférentes à ces contingents.

A. — *Contingents gérés par des organismes britanniques.*

Numéro de poste.	
301	Angostura Bitters originaire et en provenance de l'île de Trinité (1).
302	Vins titrant en alcool acquis plus de 14° originaire et en provenance de l'île de Chypre.
303	Rhum originaire et en provenance de l'île de Jamaïque.
304	Boutons originaires et en provenance de l'île de Malte.

(1) Par Angostura bitter, il faut entendre *l'Angostura vraie* vendue en flacon d'origine. L'importateur devra s'assurer, en outre, que le produit ne soit pas toxique et fournir à l'appui un certificat de pureté et de non-toxicité.

Numéro de poste.

304 *bis* Plaques en ivoire végétal originaires et en provenance de l'île de Malte.
305 Bières originaires et en provenance de l'île de Malte.
306 Noix de kola originaires et en provenance de Jamaïque.
307 Boutons en caséine originaires et en provenance de l'île de Malte.

Les demandes d'autorisation d'importation afférentes à ces produits, établies en six exemplaires, sur formules réglementaires modèle A. C., pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 18 mars 1954 et jusqu'au 31 décembre 1954.

Ces demandes devront être accompagnées de deux exemplaires d'une facture *pro forma* établie par les exportateurs ci-après désignés, auxquels les autorités britanniques compétentes ont attribué les contingents:

1° Pour l'Angostura Bitter, J. C. B. Siegert and Sons Ltd, Port of Spain, Trinidad;

2° Pour les vins de Chypre, The Cyprus Wines and Spirits Co Ltd Limassel;

3° Pour le rhum de la Jamaïque, The Rum Company (Jamaïca) Ltd, Jamaïca;

4° Pour les boutons et plaques d'ivoire, The Malta Button Manufacturing Co;

5° Pour les bières, poste 305: « Simonds-Farsons Cesh 215 », Valetta (Malte);

6° Pour les boutons de caséine: un avis ultérieur précisera l'organisme gestionnaire;

7° Pour les noix de kola: un avis ultérieur précisera l'organisme gestionnaire.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, les dossiers présentés par les importateurs seront examinés au fur et à mesure de leur réception à l'office des changes.

B. — *Contingents gérés en France.*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant le produit suivant:

N° de poste: 308. — Dents artificielles,

établies en six exemplaires, sur formules réglementaires modèle A.C., pourront être déposées à partir du 18 mars 1954.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949 elles seront examinées au fur et à mesure de leur réception à l'office des changes.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de divers pays au titre de l'année 1954.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'avis du 25 décembre 1953, les exportateurs sont informés que le contingent indiqué ci-après est ouvert à destination de la république d'Irlande, de la Grande-Bretagne, de l'U. E. B. L., des Pays-Bas, de la république fédérale d'Allemagne, de la Suisse et de l'Italie:

Poteaux de ligne blancs: 10.000 mètres cubes.

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 25 décembre 1953 (page 11583). Mais en outre:

1. — Les lots devront être composés de poteaux pelés d'essences résineuses, à l'exclusion rigoureuse du sapin et de l'épicéa. Ces poteaux présenteront au gros bout une circonférence maximum de 90 centimètres. Leur longueur sera comprise entre 6,50 mètres au minimum et 9 mètres au maximum.

2. — Toutefois, exceptionnellement et après étude spéciale de chaque dossier en cause, un avis favorable pourra être donné à l'exportation des lots comportant au maximum 25 p. 100 de poteaux d'autres longueurs.

3. — Dans le cas où les exportations sollicitées auraient pour destination des pays autres que ceux qui sont visés par le présent avis, l'avis favorable du ministère technique pourra être donné après accord spécial du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours à la caisse nationale de crédit agricole.

Un concours sur épreuves, réservé aux candidats masculins, s'ouvrira le 20 juillet 1954, à Paris, pour dix emplois d'inspecteur adjoint à la caisse nationale de crédit agricole.

Les notices relatives aux conditions de ce concours sont tenues à la disposition de toute personne qui en fera la demande au directeur général de la caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las Cases, Paris (7e) (bureau du personnel).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours de recrutement de sous-archivistes départementaux.

Un concours pour le recrutement de sous-archivistes départementaux s'ouvrira le lundi 17 mai 1954. Les inscriptions sont reçues à la direction des Archives de France, 60, rue des Francs-Bourgeois, Paris (3e), jusqu'au 25 avril 1954, dernier délai.

Le nombre de postes mis au concours sera publié ultérieurement.

Ce concours aura lieu dans les conditions générales fixées par arrêté du 19 mai 1952 (*Journal officiel* des 22 et 31 mai 1952).

Tous renseignements complémentaires relatifs à ce concours et, en particulier, au dossier d'inscription, seront fournis par la direction des Archives de France, 60, rue des Francs-Bourgeois, Paris (3e), et par les archivistes en chef des départements.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Seine-et-Oise, 11, rue des Réservoirs, à Versailles.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 4 mars 1954.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
362 70	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	362 70	.... ..
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	164 20	.... ..
8393 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8395 ..	8394 ..
703 70	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	703 80	703 70
5066 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5067 ..	.... ..
982 90	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 15	983 ..
4914 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4915 50	4914 ..
9252 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9251 ..	9252 ..
6765 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6764 ..	6763 ..
8055 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8056 50	8055 50
1002 25	Égypte	1 liv. ég.	1003 04	997 ..	1013 ..	1002 25	1002 ..
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4030 ..	Mexique	100 pes.	4037 97	4025 ..	4090 ..	.... ..	.... ..
1213 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1218 ..	1214 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	.... ..	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch.	1346 15	1333 ..(2)	1353 ..(2)		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoir français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 25 FEVRIER 1954	AU 18 FEVRIER 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		20.535.185.518 »	19.953.903.872 »
Monnaies divisionnaires		7.811.298.913 »	7.817.071.508 »
Comptes courants postaux		21.670.488.355 »	21.622.728.648 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		35.700.000.000 »	31.500.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		187.700.000.000 »	168.500.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	531.900.874.403 »		
Effets escomptés sur l'étranger	271.687.257 »	921.914.591.286 »	931.486.513.187 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	51.576.583.053 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	338.465.416.873 »		
Effets négociables achetés en France (7)		272.186.291.239 »	238.921.446.387 »
Avances à 30 jours sur effets publics		18.116.532.000 »	13.881.558.000 »
Avances sur titres		8.100.698.556 »	7.881.912.128 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		20.905.667.558 »	26.433.271.038 »
Divers		46.575.747.319 »	45.975.742.721 »
Total		2.437.494.187.693 F	2.393.224.864.411 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.257.404.761.995 »	2.207.981.396.295 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	41.985.310 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	626.627.673 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	61.729.755.119 »	132.664.913.865 »	116.976.512.010 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	70.266.545.733 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.754.802 »	307.754.802 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		46.908.151.281 »	67.750.685.554 »
Total		2.437.494.187.693 F	2.393.224.864.411 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures.

Le Gouverneur,

W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/4 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/4 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Française de Matériel de Chemins de Fer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 281.175.000 F.
SIÈGE SOCIAL: 38, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 88858; numéro d'entreprise: 212.75.108.0007.

Cinquième tirage de 193 obligations 6 1/4 0/0 1949 (amortissement afférent à l'année 1954).

Le conseil d'administration de la Compagnie française de matériel de chemins de fer informe MM. les porteurs d'obligations 6,25 0/0 que sur les 193 obligations remboursables le 15 avril 1954, 169 titres ont été rachetés en Bourse et qu'en conséquence, pour compléter cet amortissement, il a été procédé au tirage de 24 obligations.

Conformément aux dispositions contenues dans la notice d'émission, il a été tiré un numéro.

Le numéro d'obligation sorti est 00.092.

Les 23 obligations remboursables qui suivent, compte tenu des obligations antérieurement amorties, portent les numéros suivants:

00.093 à 00.103 — 00.109 à 00.118 — 00.120 et 00.121.

Ces obligations seront remboursables au pair, soit 10.000 F net, à partir du 15 avril 1954 avec le coupon n° 6 (15 avril 1955) attaché.

ETABLISSEMENTS DICKSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE MANDAR, PARIS (2e)
R. C.: Seine n° 209651 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

L'amortissement des 106 obligations prévu pour le 1er avril 1954 a été effectué par voie de rachat en Bourse.

Il n'existe pas de numéros à rembourser, les précédents amortissements ayant aussi été effectués par voie de rachat.

AVIS DIVERS

LA FONCIERE STRASBOURGEOISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.760.000 F
5, RUE DU MARÉCHAL-JOFFRE, STRASBOURG

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra au Crédit foncier d'Alsace et de Lorraine, 1, rue du Dôme, à Strasbourg, le vendredi 19 mars 1954, à onze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2° Approbation des comptes de l'exercice 1953 et répartition du bénéfice;
3° Décharge au conseil d'administration;
4° Fixation des jetons de présence;
5° Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes et fixation de sa rémunération.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine.

DIRECTION DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DOMANIALES
SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNÈBRES ET DES CIMETIÈRES

AVIS D'ADJUDICATION

Le jeudi 20 mai 1954, à neuf heures, il sera procédé publiquement, au palais du tribunal de commerce, 1, boulevard du Palais, à Paris, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de bois de chêne, sapin et peuplier nécessaire au service municipal des pompes funèbres de la ville de Paris, du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1955.

Le cahier des charges relatif à cette adjudication est déposé au service municipal des pompes funèbres, 138, rue d'Aubervilliers, à Paris (19e), où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures (les dimanches, fêtes et samedis exceptés). Il pourra être adressé par poste, contre 35 F en timbres pour frais d'envoi, sur simple demande adressée à ce service; une affiche y sera jointe donnant toutes précisions concernant les formalités d'inscription.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jacques Krzypow, né le 11 décembre 1925 à Paris (12e), demeurant à Paris, 67, rue Charlot, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Christophe.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

1er février 1954. Déclaration à la préfecture de Basse-Terre. **L'Avenir.** But: gymnastique, sports, athlétisme, musique. Siège social: presbytère, Vieux-Habitants.

5 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Les Amis du théâtre.** But: éducation populaire par le théâtre d'amateurs. Siège social: collège Massabielle, Pointe-à-Pitre.

6 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Amicale des pêcheurs de Sépeaux et Saint-Romain-le-Preux.** But: repoissonnement et lutte contre le braconnage. Siège social: mairie de Sépeaux.

8 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale classe 1956 de Roanne.** But: resserrer les liens d'amitié et d'entr'aide entre les membres de la classe. Siège social: hôtel Terminus, cours de la République, Roanne.

8 février 1954. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Basket-Club féminin pampelonnais (B. C. F. P.).** But: pratique de l'éducation physique et des sports pour la jeunesse. Siège social: mairie de Pampelonne.

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Pétanque amicale du Monastier.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Bertrand, à Saint-Jean, le Monastier.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture du Var. **Association des familles de Roquebrune-sur-Argens.** But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de toutes les familles, renseigner les pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures paraissant conformes aux intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: boulevard de la Liberté, salle Paulet, Roquebrune-sur-Argens.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Amicale de la compagnie intercommunale de sapeurs-pompiers de Cintrey.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours, perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Cintrey.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association familiale rurale intercommunale de Parentis-en-Born.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: salle Saint-Joseph, Parentis-en-Born.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture du Var. **L'Etoile motocycliste fréjussienne.** But: développer le goût du sport motocycliste. Siège social: café des Négociants, rue du Général-de-Gaulle, Fréjus.

11 février 1954. Déclaration à la préfecture du Gers. **Fédération départementale des sociétés musicales du Gers.** But: répandre et favoriser l'art musical sous toutes ses formes. Siège social: mairie d'Auch.

11 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Centre d'études techniques agricoles des Dombes.** But: faciliter l'application du progrès technique dans les exploitations agricoles de ses membres. Siège social: au domicile du président, la Chapelle-du-Châtelard.

11 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Igilgili Sports.** But: initier l'enfant aux activités joyeuses et éducatives en plein air. Siège social: chez Mme Celisse (Huguette), présidente, rue des Pirates, Djidjelli.

12 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Caisse régionale de préfinancement pour faciliter le développement de la construction immobilière dans la région des Mureaux.** But: favoriser le développement de la construction immobilière dans le cadre du décret n° 53-701 du 9 août 1953. Siège social: hôtel de ville des Mureaux.

13 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société de tir des sapeurs-pompiers de Berlaimont.** But: vulgariser l'étude théorique et la pratique du tir sportif sous toutes ses formes. Siège social: mairie, Berlaimont.

13 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Association familiale ouvrière.** But: entr'aide aux familles d'ouvriers (société d'altruistes). Siège social: 20, rue des Cordeliers, Limoux.

14 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Comité des fêtes de Beuvry-Gorre.** But: fêtes populaires. Siège social: café Meurin, rue de l'Eglise, Beuvry-Gorre.

15 février 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Sport et sauvetage.** But: entraînement au sauvetage par la pratique des sports. Siège social: 23, boulevard Louis-Salvator, Marseille.

15 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association des supporters de l'Union sportive bresloise « Vas-y Bresles ».** But: soutien moral et matériel de l'Union sportive bresloise (section football). Siège social: mairie, Bresles.

15 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Club des joyeux campeurs.** But: propagation des sports et activités de plein air. Siège social: 4, rue Clairaut, Paris.

15 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association des chasseurs de Villeconin.** But: intensification de la production du gibier par la protection des nichées, le repeuplement, la création de réserves, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie, Villeconin.

15 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association castors ricamandois.** But: construction de logements. Siège social: mairie, la Ricamarie.

15 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Pale athletic club.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: salle Cary, rue de Robbé, Guise.

16 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Club bouliste des cheminots de Saint-Junien.** But: pratique et développement du jeu de boules. Siège social: café Marchand (Raymond), 4, rue Georges-Clemenceau, Saint-Junien.

16 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Foyer rural de Bretagne-d'Armagnac.** But: développer l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie, Bretagne-d'Armagnac.

16 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Clair logis.** But: centre d'accueil, éducation familiale et ménagère, reclassement social et professionnel, utilisation des loisirs et formation artistique des jeunes travailleuses sans abri, sans famille et sans références. Siège social: 3, rue de la Grande-Chaumière, Paris.

16 février 1954. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Comité des fêtes de Monterblanc.** But: organisation dans la commune de fêtes destinées à favoriser le sport. Siège social: mairie, Monterblanc.

17 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Club sportif melrandais.** But: pratique de l'éducation physique et des sports (football). Siège social: café Le Bourgocq, Melrand.

17 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des sapeurs-pompiers de Cize.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement, l'instruction et l'entraînement physique du corps. Siège social: mairie, Cize.

17 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Société communale des chasseurs de Campigny.** But: repeuplement du gibier, destruction de la sauvagine: renard, blaireau. Siège social: mairie, Campigny.

17 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Société des Tilleuls.** But: jeux d'agrément populaires, sports éducatifs (boules, billards et délassements honnêtes). Siège social: salle de la société, place de la Promenade, Fontevrault-l'Abbaye.

17 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Foyer rural de Misserghin.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres par divers moyens: cinéma, bibliothèque, études et voyages, sports, arts, fêtes, entr'aide sociale. Siège social: cantine scolaire, Misserghin.

18 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des Vieux du 10e arrondissement de Paris.** But: prendre, susciter, puis coordonner toutes initiatives privées ayant pour objet, entre autres, l'organisation de repas pour des vieillards choisis parmi les malheureux ou les déshérités, sans distinction d'opinion ou de foi. Siège social: 47, rue Lucien-Sampaix, Paris.

18 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse du jazz en France (J. J. F.).** But: développement du jazz. Siège social: 26, rue des Plantes, Paris.

18 février 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale des anciens élèves de l'institut d'odonto-stomatologie d'Alger.** But: aider ses membres à se rencontrer et à collaborer par la mise en commun de leurs idées et de leurs connaissances; faciliter les débuts et tous les travaux des jeunes praticiens; pratiquer l'entr'aide et la camaraderie sous toutes ses formes. Siège social: au domicile du président, 7, place du Gouvernement, Alger.

19 février 1954. Déclaration à la préfecture du Var. **Cercle de l'Union.** But: renforcer entre ses membres l'esprit de compréhension mutuelle et d'entr'aide et leur permettre des réunions amicales comportant la possibilité de consommations sans réalisation de bénéfices. Siège social: Esparron.

19 février 1954. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Foyer d'éducation populaire.** But: organiser les loisirs et l'éducation des jeunes de Saint-Ame, le Syndicat et Cleurie, appartenant à la paroisse de Saint-Ame. Siège social: presbytère, Saint-Ame.

19 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Association de parents d'élèves de l'école de Margerides.** But: resserrer les liens entre la famille et l'école pour le bien-être des élèves; assurer le fonctionnement de la cantine scolaire; organiser voyages et fêtes scolaires. Siège social: école, Margerides, près Bort-les-Orgues.

20 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association interprofessionnelle du bois pour l'aide au logement.** But: ensemble des activités et opérations visées par le décret n° 53-701 du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction et, plus particulièrement, promouvoir et encourager la construction de logements économiques et familiaux utilisant le bois de façon rationnelle, en coopérant à cet effet avec les comités interprofessionnels du logement et tous autres organismes qualifiés. Siège social: 2, rue de la Michodière, Paris.

22 février 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale des jardiniers professionnels.** But: resserrer les liens de bonne camaraderie qui doivent exister entre sociétaires et leurs familles afin d'occuper agréablement leurs loisirs; création d'une caisse de secours. Siège social: Ferme suisse, 19, avenue Edith-Cavell, Nice.

22 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **La Gaule peyratoise.** But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit de communes, soit d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie, Peyrat-la-Nonière.

22 février 1954. Déclaration à la préfecture de Tours. **Fanfare de Mosnes.** But: association d'éducation populaire; enseignement public et gratuit de la musique. Siège social: mairie de Mosnes.

22 février 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Mefi, Mefi, La Boule de Rive Neuve.** But: pratique du sport des boules. Siège social: bar du Carénage, 48, quai de Rive-Neuve, Marseille.

22 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **La Truite du Rongeant.** But: exercice de la pêche sur lots affermés à la société, repeuplement de la rivière, et lutte contre le braconnage. Siège social: chez M. Dixneuf, à Poissons.

23 février 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association amicale des anciens élèves de Saint-Cricq.** But: resserrer les liens de solidarité et d'amitié entre les membres et avec les élèves de l'établissement en cours d'études. Siège social: collège Saint-Cricq, 1, rue H.-Faisans, Pau.

24 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Groupement beaunois du bâtiment.** But: désignation d'un mandataire parmi ses membres pour conclure marchés de travaux, les exécuter avec le concours des mandants; défense des intérêts professionnels et moraux des adhérents. Siège social: chez M. Pierrot, entrepreneur, rue des Vérottes, Beaune.

24 février 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des amis d'Echirolles.** But: étude de tous les problèmes relatifs à l'administration, à l'aménagement et au développement de la commune d'Echirolles. Siège social: la Ponatière-Echirolles.

24 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Conseil central de la société Saint-Vincent-de-Paul,** à Coutances. But: coordonner l'activité des conférences ou œuvres de la société de Saint-Vincent-de-Paul établies dans la région et servir de lien entre ces organismes et le conseil général de la société. Siège social: impasse de l'Evêché, à Coutances.

24 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Association sportive de Vignory.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, et en particulier du football. Siège social: mairie de Vignory.

25 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Black Cats.** But: pratique du sport automobile en circuit fermé réservé à des véhicules usagés et spécialement adaptés à cet usage et défendre les intérêts de ses adhérents. Siège social: 108, rue du Cherche-Midi, Paris.

25 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Groupement interprofessionnel du logement de l'Eure, section de Bernay.** But: susciter et aider toutes initiatives susceptibles de contribuer à l'amélioration et au développement de l'habitation. Siège social: mairie de Bernay.

25 février 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Boule de la paix.** But: permettre à ses adhérents de se livrer au jeu de pétanque et organiser des concours selon les règles prescrites par la fédération. Siège social: café de la Paix, Quissac.

26 février 1954. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Sporting Boule.** But: développer les jeux de boule et de plein air. Siège social: café Barrau, 58, rue des Carmes, Aurillac.

27 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des cheminots combattants anciens prisonniers de guerre, section de Saint-Etienne.** But: entr'aide. Siège social: 2, rue Bourgneuf, Saint-Etienne.

1er mars 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Les Amis du bel canto.** But: maintien des traditions lyriques. Siège social: café de France, à Vauvert.

1er mars 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club boule calvissonaise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: maison du Peuple, à Calvisson.

MODIFICATIONS

23 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le Patronage Voltaire, patronage laïque de Châtenay-Malabry, change de titre et devient **Section sportive Voltaire.** Siège social: 61, rue Jean-Longuet, Châtenay-Malabry.

3 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. La Fédération nationale des malades change de titre et devient **Comité régional Languedoc-Roussillon de fédération nationale des malades, infirmes et paralysés.** Siège social: 7, place du Petit-Scel, Montpellier.

13 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Institut médico-professionnel Saint-Michel change de titre et devient **Association familiale Saint-Michel** et transfère son siège social du 17, rue du Professeur-Bergonié, au 111, avenue Charles-Gide, le Kremlin-Bicêtre.

18 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association mariale et thérésienne** transfère son siège social du 30, rue des Saint-Pères, Paris (7e), au 46 *ter*, rue du Bel-Air, le Perreux.

23 février 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. La **Fanfare de la Plaine** transfère son siège social du café Denizon, la Plaine-Montferrand, au bar de Chanturgue, chez M. Jacquot, route de Riom, Montferrand.

24 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale d'Aubervilliers** transfère son siège social du 2 *ter*, rue des Quatre-Chemins, au 3, rue de Paris, Aubervilliers.

24 février 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Les Joyeux Trompettes de la cité jardins des bords de la Loire change son titre qui devient: **Fanfare des joyeux trompettes de Tours,** et transfère son siège social de la cité des bords de la Loire au café Jacques, 5, boulevard de Preuilly, Tours.

25 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association de la série des chats** transfère son siège social du 45, avenue Montaigne, Paris, au 82, boulevard Haussmann, Paris.

26 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Groupement catholique des parents d'élèves du lycée de garçons de Saint-Etienne.** But: éducation morale et religieuse. Transfert du siège social du 14, rue Gambetta, Saint-Etienne, au 31, rue Etienne-Mimard, Saint-Etienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1954: page 1248, 2e colonne, 5e insertion, au lieu de: « Association sportive montmaraultoise », lire: « **Amicale sportive montmaraultoise** ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

1er février 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 16 février 1954.) **Union des anciens combattants tchécoslovaques en exil.** But: développement d'amitié franco-tchécoslovaque, grouper les anciens combattants et résistants sur le plan individuel, national ou international. Siège social: 42, rue de Lancry, Paris

Paris Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.